DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE

RAPPORT FINAL

CLE DU 29 JUIN 2011

N° 4-53-0879

Cette étude a bénéficié de subventions de :

Agence de l'eau Loire-Bretagne :

Conseil général du Finistère :

Conseil général des Côtes d'Armor :

Région Bretagne :

PREAMBULE

Le périmètre du SAGE de l'Aulne a été initialement défini par arrêté préfectoral le 4 août 2000 et modifié par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003.

Les études préalables à l'élaboration du SAGE ont démarré, au début des années 2000, par la réalisation des phases « Etat des lieux / Diagnostic » et « Tendance ». Les travaux ont été stoppés à la fin 2005 lors du travail sur les scénarios contrastés. Les enjeux autour du canal ont fait l'objet de nombreuses crispations qui ont précipité l'arrêt des travaux du SAGE.

La création récente de l'EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne) a permis de relancer la procédure d'élaboration du SAGE. Cette reprise des travaux a débuté par une remise à jour/réactualisation de la phase « Etat des lieux / Diagnostic » et « Tendances ».

Ces documents ont été validés par les CLE des 16 novembre et 14 décembre 2010.

A l'issue de cette étape, la CLE a souhaité engager une réflexion sur la définition des axes stratégiques majeurs du SAGE.

Le présent rapport a pour objet de présenter le contexte d'élaboration de la « stratégie collective » et les principaux axes stratégiques définis pour le SAGE du Bassin Versant de l'Aulne.

1. LE CONTEXTE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE COLLECTIVE ET DES AXES DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE

1.1. LE PERIMETRE DU SAGE

Initialement défini par l'arrêté préfectoral du 4 août 2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 Janvier 2003, le périmètre du SAGE de l'Aulne s'étend sur 3 départements : le Finistère (60 communes), les Côtes d'Armor (26 communes) et très marginalement le Morbihan (3 communes) ; une partie de la commune d'Hanvec ainsi que la partie restante du territoire de la commune de Roscanvel devraient prochainement être intégrées dans le périmètre, ce qui porte le nombre de communes concernées par ce SAGE à 90.

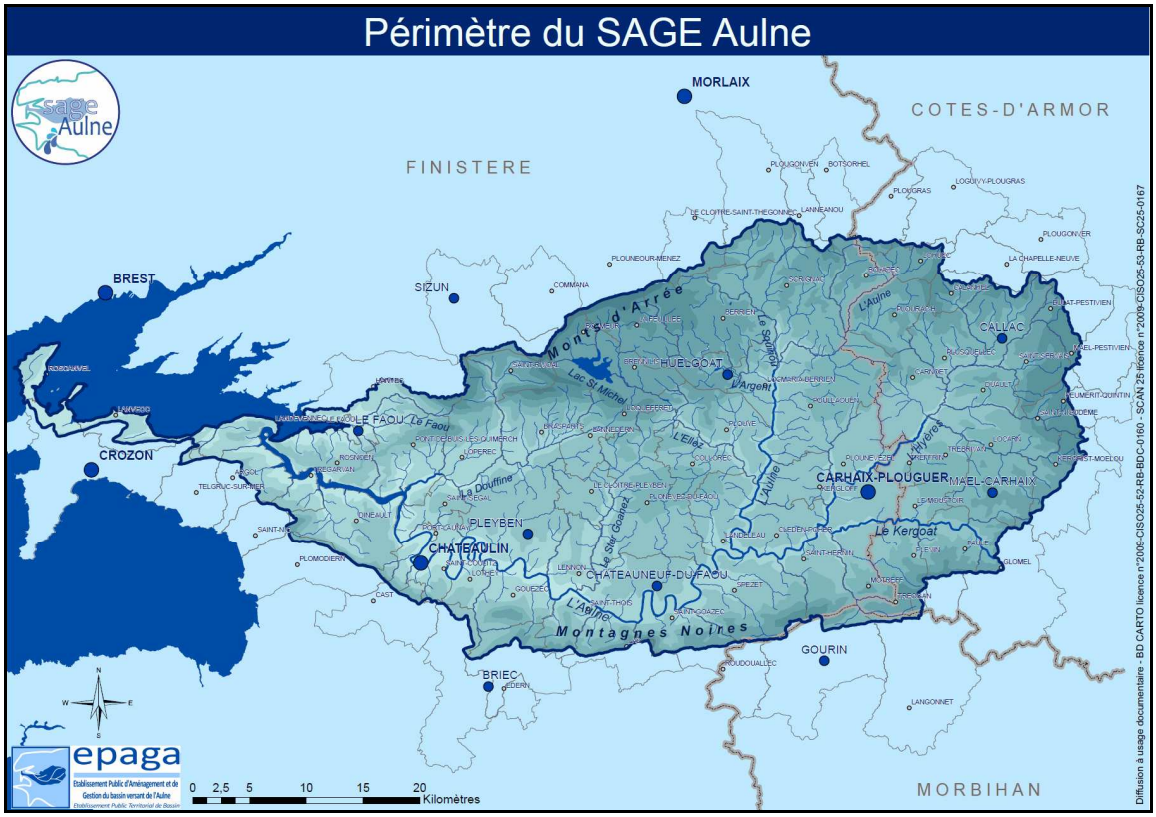

L'Aulne prend sa source dans les Monts d'Arrée sur la commune de Lohuec (département des Côtes d'Armor), puis s'écoule dans le Finistère pour se jeter dans la Rade de Brest après un parcours d'environ 144 kilomètres.

La superficie totale du bassin versant de l'Aulne représente 1892 km² ce qui fait de l'Aulne le 3ème bassin hydrographique de Bretagne après la Vilaine et le Blavet.

Les principaux affluents de l'Aulne sont représentés par :

- en rive droite : le Squiriou, la rivière d'Argent, l'Elez, le Ster Goanez, la Douffine,
- en rive gauche : l'Hyères.

L'Aulne est un fleuve côtier au cours rapide en partie amont. Contrairement à la plupart des autres fleuves Bretons orientés généralement Nord-Sud, l'Aulne présente une orientation Est-Ouest.

Si dans le cours supérieur de l'Aulne et de ses principaux affluents la pente est forte et l'écoulement libre, les parties avales de l'Aulne (63 kilomètres) et de l'Hyères (11 kilomètres) sont canalisées et constituent le tronçon occidental du Canal de Nantes à Brest, caractérisé par la présence de nombreux biefs dont les niveaux sont maintenus par 78 barrages et écluses.

Le relief est limité en altitude, mais très accidenté, où alternent les plateaux généralement cultivés et les vallées très marquées aux versants boisés. Deux lignes de reliefs distincts se détachent : les Monts d'Arrée au Nord et les Montagnes Noires au Sud.

L'Aulne et son principal affluent l'Hyères, drainent une part importante des eaux des départements du Finistère et des Côtes d'Armor. En raison de sa superficie, de son abondance hydrologique et de sa situation centrale, ce bassin est considéré comme un grand réservoir Breton. Sur la partie avale du bassin versant, la Douffine rejoint l'Aulne dans sa partie estuarienne, le Faou et les petites rivières de la Presqu'île de Crozon se jettent directement dans la Rade de Brest.

1.2. LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE COLLECTIVE

La « stratégie collective » désigne l'ensemble des objectifs stratégiques retenus par la Commission Locale de l'Eau pour aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages liés à l'eau sur le bassin versant.

La phase « stratégie collective » est le fruit d'un travail de concertation avec les trois commissions thématiques :

- Aulne de qualité et qualité du territoire,
- Culture et gestion du risque,
- Développement durable et valorisation économique,

et les membres du bureau de la CLE.

Les différentes phases de concertation ont permis de :

- valider et d'approfondir les enjeux du SAGE,
- définir les axes stratégiques du SAGE,
- proposer des actions et/ou des règles de gestion adaptées aux problématiques locales.

Dans ce document, une liste d'objectifs est définie pour répondre aux enjeux du SAGE. Les objectifs sont ensuite déclinés en une série de mesures (actions opérationnelles, traduction potentielle des mesures en disposition ou règle).

1.3. RAPPEL DE LA METHODOLOGIE ET DE LA CHRONOLOGIE DE DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE

Le recueil des mesures proposées est le fruit du travail des trois commissions thématiques et du bureau de la CLE.

Au cours de ces réunions de travail, des propositions d'actions, de règles ou de dispositions applicables sur le bassin versant de l'Aulne ont émergé.

L'équipe d'étude s'est attachée à restituer fidèlement l'ensemble des propositions émises. Un travail itératif de corrections/amendements a été réalisé lors de ces réunions afin d'aboutir au projet final présenté à la Commission Locale de l'Eau.

La chronologie de ces réunions est rappelée ci-après :

- La réunion de démarrage pour la définition des axes stratégiques du SAGE du bassin versant de l'Aulne a eu lieu le **27 octobre 2010**.
- Les **17 et 18 janvier 2011** les commissions thématiques du SAGE de l'Aulne :
  - « Aulne de qualité et qualité du territoire »,
  - « Culture et gestion du risque »,
  - « Développement durable et valorisation économique »,

  se sont réunies pour la première série de commissions dédiée à la définition des axes stratégiques du SAGE.

Ces commissions ont regroupé une trentaine d'acteurs.

Afin de débuter le travail sur la définition des axes stratégiques du SAGE, les acteurs présents ont analysé, individuellement, les propositions d'actions déjà évoquées lors des premiers travaux du SAGE (cf. document de travail issu des commissions de 2005 présenté en annexe 1).

Pour chaque action, il a été demandé aux acteurs de se prononcer sur :

- l'abandon ou le maintien de la proposition (règle ou action),
- l'éventualité d'une sectorisation.

Les résultats bruts obtenus sont synthétisés au tableau n° 1 présenté en annexe 2 (les chiffres mentionnés dans le tableau correspondent au nombre d'expressions).

L'analyse de ces résultats fait apparaître :

- peu de propositions d'abandon d'actions (ces propositions d'abandon sont limitées aux grands ouvrages hydrauliques),
- une bonne cohérence entre les actions proposées en socle de la stratégie en 2005 et celles proposées en « règles ou actions »,
- des points non consensuels plus sensibles nécessitant nécessairement un débat (sources de pollution...),
- des points en attente d'étude et/ou investigations complémentaires, (étude STUCKY sur les inondations, Schéma Départemental AEP, résultat de l'expérimentation des ouvertures des biefs du canal...),
- peu de propositions de sectorisation des actions.

La synthèse du travail des commissions est présentée au tableau n°2 de l'annexe 2.

- Lors de la seconde série des commissions les **15 et 16 février 2011** (cf. comptes-rendus en annexe 3), outre la restitution des travaux de la première commission, il a été proposé aux acteurs de compléter l'arborescence des actions existantes par de nouvelles propositions.

  La méthode du métaplan a été mise en œuvre pour les commissions « Culture et gestion du risque » et « Développement durable et valorisation économique ». Le déroulement des débats lors de la commission « Aulne de qualité – Qualité du territoire » n'a pas laissé le temps matériel de mettre en œuvre la méthode du métaplan initialement prévue. Les propositions d'actions ont été énoncées lors d'un tour de table complémentaire.

- Présentation des premiers résultats des travaux en bureau de la CLE le **19 avril 2011** (cf. compte-rendu en annexe 4).

- L'intercommissions du **24 mai 2011** (cf. compte-rendu en annexe 5) a eu pour objet de :
  - revenir sur les mesures nécessitant un nouveau débat,
  - structurer l'organisation des mesures,
  - parcourir la rédaction des fiches d'actions.

- Le bureau de la CLE du **7 juin 2011** a permis de finaliser les derniers éléments de la stratégie collective en vue de sa présentation à la CLE du 29 juin 2011.

1.4. LES ELEMENTS DE CADRAGE

1.4.1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU : D'UNE OBLIGATION DE MOYENS A UNE OBLIGATION DE RESULTATS

La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Sa transcription en droit français s'est faite par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, avec parution ou JO n°95 du 22 avril 2004.

La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne.

LE DISTRICT HYDROGRAPHIQUE, CADRE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL D'ACTION

L'unité de base choisie pour la gestion de l'eau est le district hydrographique, constitué d'un ou plusieurs bassins hydrographiques. Cette unité correspond, en France, au territoire d'une agence de bassin. Une autorité compétente est désignée dans chaque district pour mettre en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs visés : le préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la Région Centre pour le bassin Loire-Bretagne).

L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation en masses d'eau qui soient cohérentes sur le plan de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, et parfois également de quantité, sont définis (cf. chapitre suivant). Ces masses d'eau relèvent de deux catégories :

- les masses d'eau de surface : rivières, lacs, eaux de transition (estuaires), eaux côtières,
- les masses d'eau souterraines.

Elles peuvent être artificielles ou fortement modifiées, et sont définies comme telles parce que créées par l'activité humaine, ou générées par des altérations physiques dues à l'activité humaine ; elles sont alors modifiées fondamentalement et de manière irréversible. L'Aulne canalisée et le lac Saint Michel sont définis comme des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM).

LE BON ETAT POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif de cette directive est d'assurer d'ici 2015 :

- la non-détérioration des masses d'eau,
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ; le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires,
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dons le domaine de l'eau.

La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation de deux fois six ans à condition qu'elle soit justifiée.

Le bon état chimique correspond au respect des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes. L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau.

Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (8) et les substances prioritaires (33). Il n'y a que deux classes d'état, respect ou non-respect de l'objectif de bon état.

L'état écologique se décline, lui, en cinq classes d'état (de très bon à mauvais). Les référentiels et le système d'évaluation se fondent sur des paramètres biologiques et des paramètres physicochimiques soutenant la biologie.

1.4.2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) ET SON DECRET D'APPLICATION

Issus de la loi sur l'eau n°3 du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme l'importance des SAGE et en modifie le contenu.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il devient un instrument juridique, et plus seulement opérationnel visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE ainsi que les dispositions (qui peuvent être réglementaires) et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Les programmes et décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (Etat et collectivités locales) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et délais qu'il précise. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et les schémas départementaux des carrières doivent également être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec le PAGD.

Le règlement peut notamment encadrer les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du Code de l'Environnement (art. L.212-5-2 du Code de l'Environnement) ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (art. L.214-7 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'un document formel qui a essentiellement pour objet d'encadrer l'activité de la police de l'eau, dans un rapport de conformité et non pas de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

La définition des axes stratégiques du SAGE de l'Aulne et les propositions d'actions ont été travaillées afin d'anticiper leur intégration potentielle au sein des documents finaux du SAGE. (Elaboration et rédaction des documents lors de la phase suivante).

1.4.3. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE), approuvé par son Comité de bassin le 15 octobre 2009 et entériné le 18 novembre 2009 par arrêté du Préfet de la région Centre coordonnateur de bassin, définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans ce bassin versant. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Il définit le cadre des SAGE dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Le SAGE du bassin de l'Aulne doit répondre aux grands enjeux du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et être compatible avec les recommandations et dispositions de ce SDAGE.

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne, quinze enjeux majeurs ont été posés, dénommés « questions importantes », classés en quatre rubriques :

- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques
- Un patrimoine remarquable à préserver
- Crues et inondations
- Gérer collectivement un bien commun

En réponse à ces enjeux, plusieurs orientations fondamentales figurent au SDAGE Loire-Bretagne, déclinées en dispositions et mesures. Le SAGE du bassin de l'Aulne doit, à terme, répondre aux enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et être compatible avec ses recommandations et ses dispositions.

L'annexe 6 du présent document reprend les extraits des dispositions du SDAGE 2010-2015 s'appliquant d'une manière spécifique au bassin versant du SAGE de l'Aulne.

2. LES ENJEUX FIXES PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

En application du SDAGE de 1996 en vigueur à la date de lancement des premiers travaux du SAGE de l'Aulne, la Commission Locale de l'Eau avait défini, pour le bassin versant, six enjeux :

- Restauration de la qualité des eaux pour la production d'eau potable
- Accroissement des débits d'étiage
- Préservation du potentiel biologique (zones humides et petit chevelu)
- Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices (saumon, alose, lamproie, anguille, fario, …)
- Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et la protection des usages littoraux
- Protection contre les inondations

En 2011, et au regard des orientations fondamentales fixées par le SDAGE 2009, ces enjeux restent globalement d'actualité. Le bureau a cependant souhaité reprendre ces enjeux sur deux points :

- **La notion d'étiage**

  Le soutien d'étiage de l'Aulne est régi, à partir de la retenue Saint Michel sur l'Ellez amont, par une convention. Renouvelée en 2006, cette convention précise les modalités de son application et des échanges entre la SHEMA (concessionnaire du barrage et filiale d'EDF), le Conseil Général du Finistère et les producteurs d'eau bénéficiant du soutien d'étiage.

  La mise en place de cette convention (soutien d'étiage pouvant atteindre environ 10 M m^3/an) a eu un impact significatif sur l'accroissement des débits d'étiage mesurés à la station de référence de Pont Pol Ty Glaz. La référence à la notion d'accroissement des débits d'étiage n'est, à ce jour, plus pertinente.

  Il a donc été proposé de redéfinir cet enjeu : « Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable ».

- **La préservation du potentiel biologique**

  Les enjeux de 1996, font référence de manière spécifique aux zones humides et au petit chevelu.

  La préservation du potentiel biologique concernant l'ensemble du territoire, le bureau de la CLE a souhaité supprimer cette référence aux zones humides et petit chevelu. Celle-ci pouvant être interprétée comme une notion limitative.

A l'issue de ces adaptations, les enjeux suivants sont retenus pour le Bassin de l'Aulne :

ENJEUX RETENUS POUR LE BASSIN DE L'AULNE

- Restauration de la qualité de l'eau
- Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- Préservation du potentiel biologique
- Rétablissement de libre circulation des espèces migratrices (saumon, alose, lamproie, anguille, fario, …)
- Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et la protection des usages littoraux
- Protection contre les inondations

3. DEFINITION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU SAGE DE L'AULNE

A partir des enjeux reconnus sur le bassin versant et l'objectif de résultat (atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques) visé par la DCE, les travaux effectués par les commissions thématiques ont permis de définir six objectifs stratégiques.

Ces six objectifs étant tous considérés comme fondamentaux, il a été retenu de ne pas les hiérarchiser.

Les objectifs retenus sont les suivants :

OBJECTIFS STRATEGIQUES DU SAGE DE L'AULNE

- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
- Protéger la population contre le risque inondation
- Préserver le littoral, la rade de Brest et l'équilibre des activités
- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée et ses affluents
- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

Le tableau présenté ci-après permet de visualiser les articulations et la cohérence entre DCE, SDAGE, enjeux et objectifs stratégiques du SAGE de l'Aulne.

COHERENCE ENTRE LA DCE, LE SDAGE 2009 ET LE ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE DE L'AULNE

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE	ENJEUX DU SAGE DE L'AULNE	OBJECTIFS DU SAGE DE L'AULNE
Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques	• Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres • Protéger la santé en protégeant l'environnement • Préserver les zones humides et la biodiversité • Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs • Préserver les têtes de bassin versant	• Préservation du potentiel biologique • Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices • Restauration de la qualité des eaux pour la production d'eau potable • Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable	Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides
	• Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres • Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	• Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices	Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée
	• Réduire la pollution des eaux par les nitrates • Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation • Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides • Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses • Maîtriser les prélèvements d'eau	• Restauration de la qualité des eaux pour la production d'eau potable • Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
	• Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations	• Protection contre les inondations	Protéger les populations contre le risque inondation
	• Préserver le littoral	• Maintien de l'équilibre de la Rade de Brest et la protection des usages littoraux	Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités
	• Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques • Mettre en place des outils réglementaires et financiers • Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	• Tous les enjeux	Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

4. LES MESURES DE LA STRATEGIE COLLECTIVE

Les mesures de la stratégie collective à mettre en place pour l'atteinte des objectifs fixés ont été débattues lors des réunions de travail des commissions thématiques, intercommissions et bureau de la CLE.

Les mesures retenues ont fait l'objet :

- d'une organisation par thématique spécifique (12 thématiques spécifiques de la thématique « cours d'eau » à la thématique « mise en œuvre et suivi du SAGE »),
- d'une analyse de leur contribution potentielle à l'atteinte des objectifs fixés (contribue pleinement à l'atteinte de l'objectif ; participe à l'atteinte de l'objectif),
- d'une approche de leur traduction potentielle dans les futurs documents du SAGE :
  - règles au sein du règlement,
  - dispositions au sein du PAGD,
  - déclinaisons opérationnelles sous la forme d'actions.

Les indications relatives aux « Disposition/Règle/Action » qualifiant chaque mesure recensée dans l'étude sont certes un peu précoces et seront retravaillées lors de la phase de rédaction du SAGE. Néanmoins, celles-ci reflètent la volonté des acteurs ayant contribué à l'élaboration de ces documents, de décliner localement une règle bien précise pour l'atteinte des objectifs fixés.

Afin d'anticiper la phase suivante de rédaction, les actions opérationnelles ainsi définies ont fait l'objet d'une description détaillée sous la forme de « fiche action ». L'ensemble de ces fiches est reporté en annexe 7.

L'organisation des mesures proposées est présentée ci-après sous deux formes distinctes :

- un tableau de synthèse intitulé « Contribution des mesures proposées à l'atteinte des objectifs du SAGE de l'Aulne » avec une entrée thématique,
- une série de tableaux intitulés :
  - *« Objectif A Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état ;*
  - *Objectif B Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau ;*
  - *Objectif C Protéger les populations contre le risque inondation ;*
  - *Objectif D Préserver le littoral, la rade de Brest et l'équilibre des activités ;*
  - *Objectif E Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée ;*
  - *Objectif F Faire connaître, partager et appliquer le SAGE »*

avec une entrée par objectif.

Ces mesures, validées par la CLE du 29 juin 2011, serviront de document de base pour la rédaction des produits du SAGE.

A SAINT-HERBLAIN, le 14 juin 2011

SOGREAH
GROUPE ARTELIA
DIRECTION REGIONALE OUEST
8 avenue des Thébaudières - CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

Contribution des mesures proposées à l'atteinte des objectifs du SAGE de l'Aulne

Document presente à la CLE du 29 juin 2011

Thématique		Les mesures de la stratégie collective	Traduction potentielle dans les documents du SAGE (Disposition / Action / Règle)	OBJECTIFS A – Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état	OBJECTIFS B – Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau	OBJECTIFS C – Protéger les populations contre le risque inondation	OBJECTIFS D – Préserver le littoral, la rade de Brest et l'équilibre des activités	OBJECTIFS E – Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisé	OBJECTIFS F – Faire connaître, partager et appliquer le SAGE
A - Cours d'eau	1	Inventorier le réseau hydrographique (petit chevelu) en s'appuyant sur les inventaires existants	A	■	■				
	2	Entretenir les cours d'eau	A	■	■				
	3	Restaurer les cours d'eau	A	■	■				
	4	Engager des opérations groupées, en concertation avec les communes, pour l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux	D	■	■				
	5	Réaliser un diagnostic (état, usage, impact sur la continuité écologique, ...) des ouvrages présents sur les cours d'eau, l'Aulne canalisée et sa rigole de ceinture	A	■				■	
	6	Engager une réflexion sur la notion des taux d'étagement	D	■				■	
	7	Définir les ouvrages qui peuvent être effacés, en priorisant la reconquête de la continuité écologique sur l'Aulne non canalisée et ses affluents	D	■				■	
B - Plans d'eau	1	Réaliser un inventaire des plans d'eau	A	■	■				
	2	Créer un cadre pour la gestion des plans d'eau	D	■	■				
	3	Limiter la création des plans d'eau	R	■	■				
C - Zones humides	1	Inventorier les zones humides en s'appuyant sur les inventaires existants	A	■	■	■	■		
	2	Assortir d'un délai, l'obligation pour les communes ou les cdc de réaliser les inventaires ZH	D	■	■	■	■		
	3	Hiérarchiser les zones humides en distinguant les ZH d'Intérêt Particulier	D	■	■	■	■		
	4	Préserver les zones humides	D/R	■	■	■	■		
	5	Restaurer, renaturer des zones humides	D/A	■	■	■	■		
	6	Réaliser un inventaire des tourbières du bassin versant en s'appuyant sur les inventaires existants	A	■	■				
	7	Préserver les tourbières	D/R	■	■				
	8	Conserver et/ou mettre en place des pratiques extensives sur les milieux tourbeux	D	■	■				
D - Le patrimoine naturel	1	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	D	■					
	2	Gérer la ressource piscicole	D	■					
	3	Soutenir les effectifs de saumon selon un plan de gestion validé par le COGEPOMI	D	■					
	4	Inciter à la mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les secteurs les plus remarquables	D	■	■				
	5	Adapter ou équiper les seuils du canal en passes à poissons adaptées (Aloses, saumons, anguilles, ...)	D/A	■				■	
	6	Amélioration de la connaissance de la faune et de la flore des écosystèmes aquatiques	D/A	■					
E - Les espèces envahissantes	1	Recenser les espèces végétales et animales invasives en s'appuyant sur les inventaires réalisés (pour les espèces végétales) dans le site Natura 2000	A	■			■		
	2	Mesurer l'impact des espèces invasives existantes	D	■			■		
	3	Accompagner le contrôle du développement, voire la destruction, des espèces animales et végétales invasives	D	■			■		
F - Aménagement de l'espace	1	Entretenir les talus et les haies	A	■	■	■	■		
	2	Recréer des talus et des haies, en imposant la replantation d'essences locales et en hiérarchisant les territoires	A	■	■	■	■		
	3	Encourager l'inscription des haies et talus dans les PLU	D	■	■	■	■		
	4	Développer les pratiques culturales limitant le ruissellement	D	■	■	■	■		
	5	Limiter l'imperméabilisation des sols	D	■	■	■	■		
	6	Identifier, préserver, restaurer voire instaurer des zones d'expansion de crues	D/A	■	■	■	■		
G - Gestion hydraulique	1	Accélérer la mise en place de zonages d'assainissement pluvial	D			■			
	2	Veiller au bon entretien des ouvrages d'art sur les cours d'eau (gestion des embâcles)	D			■			
	3	Encadrer les modalités de soutien d'étiage à partir de la retenue de St Michel (protection de la tourbière du Venec, variation brutale des débits rejetés, qualité et t°des eaux restituées)	D	■	■			■	
	4	Veiller au respect du DOE au point nodal	D	■	■			■	
	5	Poursuivre l'expérimentation des ouvertures temporaires des pertuis pour favoriser la montaison des espèces migratrices et en assurer le suivi	D		■			■	
H - Gestion des crues et des inondations	1	Mettre localement en place un système "alerte crue" avec différents niveaux d'alerte, sur les communes à risque	D			■			
	2	Identifier les niveaux de crues centennales et/ou historiques	D/A	■		■			
	3	Réduire la vulnérabilité des habitations et bâtiments implantés en zone inondable	D/A			■			
	4	Sensibiliser les populations au risque inondation et rappeler les obligations de protections qui s'imposent aux habitants	A			■			
	5	Créer des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	D/A			■			
	6	Développer l'installation de rétention pluviale pour tout nouvel aménagement	D/R	■	■	■			
	7	Encourager les petits dispositifs et aménagements favorisant le ralentissement dynamique des écoulements	D			■			
	8	Inciter à la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S) sur les communes à risques	D			■			
	9	Inciter à la mise en place un Plan d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I.)	D			■			
I - Alimentation en eau potable	1	Encourager l'amélioration des rendements primaires des réseaux d'eau potable	A		■				
	2	Encourager la réduction des consommations en eau	A		■				
	3	Répertorier les territoires fragiles au regard de la ressource en eau potable	D		■				
	4	Recenser les forages existants	A		■				
	5	Créer un observatoire des forages abandonnés	A		■				
J - Les sources de pollution	1	Accompagner la résorption des excédents d'azote	D	■	■		■		
	2	Définir un référentiel agronomique local	D	■	■		■		
	3	Engager une réflexion sur la mise en place d'un réseau de suivi des cyanobactéries	A	■			■		
	4	Réduire les pollutions bactériologiques agricoles	D/A		■		■		
	5	Amélioration de l'assainissement collectif	D/A		■		■		
	6	Obliger les gestionnaires des réseaux à les sécuriser (pollution bactérienne)	D/R		■		■		
	7	Inciter à la réhabilitation de l'AI défectueux en priorisant les communes littorales et les bassins versant des cours d'eau particulièrement dégradés	D/A		■		■		
	8	Suivre et interpréter les résultats de surveillance de la qualité des eaux réalisés dans le cadre des autorisations d'exploiter des pisciculture s	A		■				
	9	Sensibiliser sur les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires	A		■		■		
	10	Mieux connaître les substances et les volumes utilisés par type d'usagers	A		■		■		
	11	Communiquer sur les techniques alternatives pour les particuliers	A		■		■		
	12	Mettre en place des plans de désherbage communaux et des chartes communales	A		■		■		
	13	Améliorer la connaissance du transfert des pollutions vers le milieu estuarien et la rade	D		■		■		
	14	Gérer les dragages portuaires en rade	D				■		
	15	Sensibiliser sur les flux de pollution générés par la navigation y compris les rejets de macro-déchets	D				■		
	16	Accompagner les gestionnaires à équiper les ports et les zones de mouillage pour la collecte des eaux usées	D/R				■		
	17	Inciter à la création d'aires de carénage	D				■		
	18	Solliciter la CLI (Commission Locale d'Information) pour que celle-ci informe de manière régulière la CLE des résultats d'analyses effectués sur le site de Brennilis	D						
K - Socio économie	1	Promouvoir de nouvelles filières agricoles afin de faciliter la reconversion des exploitations agricoles	D	■	■		■		
	2	Améliorer la connaissance des prélèvements en eau (agricoles, industriels, particuliers, ...)	A		■				
	3	Favoriser le développement des activités de loisir : navigation, activités nautiques	D				■		
	4	Protéger la ressource dont dépend la pêche professionnelle et de loisir	D				■		
L - Mise en œuvre et suivi du SAGE	1	Coordination de la CLE et maitrise d'ouvrage des actions par L'EPAGA	D	■	■	■	■	■	■
	2	Favoriser la prise de compétence par des structures intercommunales pour la mise en œuvre du SAGE	D	■	■	■	■	■	■
	3	Animer, suivre et évaluer le SAGE	A	■	■	■	■	■	■
	4	Créer et animer des lieux de concertation et d'échanges sur le bassin versant	A	■	■	■	■	■	■
	5	Organiser la diffusion de l'information, de la connaissance et de la sensibilisation (plaquettes, manifestations, ...)	A	■	■	■	■	■	■
	6	Echanger avec les autres SAGE, afin d'apprécier leur acquis	D	■	■	■	■	■	■

■ : Rédaction d'une fiche action

■ *Contribue pleinement à l'atteinte de l'objectif*

■ *Participe à l'atteinte de l'objectif*

OBJECTIF A *Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état*

Thématique		Les mesures de la stratégie collective contribuant pleinement à l'atteinte de l'objectif	Actions participant également à l'atteinte des objectifs					Traduction potentielle dans les documents du SAGE (Disposition / Action / Règle)
			B	C	D	E	F	
A - Cours d'eau	1	Inventorier le réseau hydrographique (petit chevelu) en s'appuyant sur les inventaires existants	X	X	X		X	A
	2	Entretenir les cours d'eau	X	X	X		X	A
	3	Restaurer les cours d'eau	X	X	X		X	A
	4	Engager des opérations groupées, en concertation avec les communes, pour l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux	X	X	X		X	D
	5	Réaliser un diagnostic (état, usage, impact sur la continuité écologique, ...) des ouvrages présents sur les cours d'eau, l'Aulne canalisée et sa rigole de ceinture	X			X	X	A
	6	Engager une réflexion sur la notion des taux d'étagement	X			X	X	D
	7	Définir les ouvrages qui peuvent être effacés, en priorisant la reconquête de la continuité écologique sur l'Aulne canalisée et ses affluents	X			X	X	D
B - Plans d'eau	1	Réaliser un inventaire des plans d'eau	X	X			X	A
	2	Créer un cadre pour la gestion des plans d'eau	X	X			X	D
	3	Limiter la création des plans d'eau	X	X			X	R
C - Zones humides	1	Inventorier les zones humides en s'appuyant sur les inventaires existants	X	X	X		X	A
	2	Assortir d'un délai, l'obligation pour les communes ou les cdc de réaliser les inventaires ZH	X	X	X		X	D
	3	Hiérarchiser les zones humides en distinguant les ZH d'Intérêt Particulier	X	X	X		X	D
	4	Préserver les zones humides	X	X	X		X	D/R
	5	Restaurer, renaturer des zones humides	X	X	X		X	D/A
	6	Réaliser un inventaire des tourbières du bassin versant en s'appuyant sur les inventaires existants	X	X	X		X	A
	7	Préserver les tourbières	X	X	X		X	D/R
	8	Conserver des pratiques extensives sur les milieux tourbeux	X	X	X		X	D
D - Le patrimoine naturel	1	Mettre en valeur le patrimoine halieutique					X	D
	2	Gérer la ressource piscicole					X	D
	3	Soutenir les effectifs de saumon selon un plan de gestion validé par le COGEPOMI					X	D
	4	Inciter à la mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les secteurs les plus remarquables	X	X	X		X	D
	5	Adapter ou équiper les seuils du canal en passes à poissons adaptées (aloses, saumons, anguilles, ...)				X	X	A/D
	6	Amélioration de la connaissance de la faune et de la flore des écosystèmes aquatiques					X	A/D
E - Les espèces envahissantes	1	Recenser les espèces végétales et animales invasives en s'appuyant sur les inventaires réalisés (pour les espèces végétales) dans le site Natura 2000	X		X		X	A
	2	Mesurer l'impact des espèces invasives existantes	X		X		X	A
	3	Accompagner le contrôle du développement, voire la destruction, des espèces animales et végétales invasives	X		X		X	D
F - Aménagement de l'espace	1	Entretenir les talus et les haies	X	X	X		X	A
	2	Recréer des talus et des haies, en imposant la replantation d'essences locales et en hiérarchisant les territoires	X	X	X		X	A
	3	Encourager l'inscription des haies et talus dans les PLU	X	X	X		X	D
	5	Développer les pratiques culturales limitant le ruissellement	X	X	X		X	D
G - Gestion hydraulique	3	Encadrer les modalités de soutien d'étiage à partir de la retenue de St Michel (protection de la tourbière du Venec, variation brutale des débits rejetés, qualité et t°des eaux restitué es)	X			X	X	D
	4	Veiller au respect du DOE au point nodal	X			X	X	D
K - Socio économie	1	Promouvoir de nouvelles filières agricoles afin de faciliter la reconversion des exploitations agricoles	X		X		X	D

Rappel des objectifs

A- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état
B- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
C- Protéger les populations contre le risque inondation
D- Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités
E- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée
F- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

OBJECTIF B *Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau*

Thématique		Les mesures de la stratégie collective contribuant pleinement à l'atteinte de l'objectif	Actions participant également à l'atteinte des objectifs					Traduction potentielle dans les documents du SAGE (Disposition / Action / Règle)
			A	C	D	E	F	
A - Cours d'eau	1	Inventorier le réseau hydrographique (petit chevelu) en s'appuyant sur les inventaires existants	X	X	X		X	A
	2	Entretenir les cours d'eau	X	X	X		X	A
	3	Restaurer les cours d'eau	X	X	X		X	A
	4	Engager des opérations groupées, en concertation avec les communes, pour l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux	X	X	X		X	D
B - Plans d'eau	1	Réaliser un inventaire des plans d'eau	X	X			X	A
	2	Créer un cadre pour la gestion des plans d'eau	X	X			X	D
	3	Limiter la création des plans d'eau	X	X			X	R
C - Zones humides	1	Inventorier les zones humides en s'appuyant sur les inventaires existants	X	X	X		X	A
	2	Assortir d'un délai, l'obligation pour les communes ou les cdc de réaliser les inventaires ZH	X	X	X		X	D
	3	Hiérarchiser les zones humides en distinguant les ZH d'Intérêt Particulier	X	X	X		X	D
	4	Préserver les zones humides	X	X	X		X	D/R
	5	Restaurer, renaturer des zones humides	X	X	X			D/A
	6	Réaliser un inventaire des tourbières du bassin versant en s'appuyant sur les inventaires existants	X	X	X		X	A
	7	Préserver les tourbières	X	X	X		X	D/R
	8	Conserver des pratiques extensives sur les milieux tourbeux	X	X	X		X	D
D - Le patrimoine naturel	4	Inciter à la mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les secteurs les plus remarquables	X	X	X		X	D
F - Aménagement de l'espace	1	Entretenir les talus et les haies	X	X	X		X	A
	2	Recréer des talus et des haies, en imposant la replantation d'essences locales et en hiérarchisant les territoires	X	X	X		X	A
	3	Encourager l'inscription des haies et talus dans les PLU	X	X	X		X	D
	4	Développer les pratiques culturales limitant le ruissellement	X	X	X		X	D
	5	Limiter l'imperméabilisation des sols	X	X	X		X	D
G - Gestion hydraulique	3	Encadrer les modalités de soutien d'étiage à partir de la retenue de St Michel (protection de la tourbière du Venec, variation brutale des débits rejetés, qualité et t° des eaux restituées)	X			X	X	D
	4	Veiller au respect du DOE au point nodal	X			X	X	D
I - Alimentation en eau potable	1	Encourager à l'amélioration des rendements primaires des réseaux d'eau potable					X	A
	2	Encourager la réduction des consommations en eau					X	A
	3	Répertorier les territoires fragiles au regard de la ressource en eau potable					X	D/A
	4	Recenser les forages existants					X	A
J - Les sources de pollution	1	Accompagner la résorption des excédents d'azote	X		X		X	D
	2	Définir un référentiel agronomique local	X		X		X	D
	4	Réduire les pollutions bactériologiques agricoles			X		X	D/A
	5	Amélioration de l'assainissement collectif			X		X	D/A
	6	Obliger les gestionnaires des réseaux à les sécuriser (pollution bactérienne)			X		X	D/R
	7	Inciter à la réhabilitation de l'assainissement individuel défectueux en priorisant les communes littorales et les bassins versants des cours d'eau particulièrement dégradés		X			X	D/A
	8	Suivre et interpréter les résultats de surveillance de la qualité des eaux réalisés dans le cadre des autorisations d'exploiter des piscicultures			X		X	A
	9	Sensibiliser sur les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires			X		X	A
	10	Mieux connaître les substances et les volumes utilisés par type d'usagers			X		X	A
	11	Communiquer sur les techniques alternatives pour les particuliers			X		X	A
	12	Mettre en place des plans de désherbage communaux et des chartes communales			X		X	A
	13	Améliorer la connaissance du transfert des pollutions vers le milieu estuarien et la rade			X		X	D
K - Socio économie	1	Promouvoir de nouvelles filières agricoles afin de faciliter la reconversion des exploitations agricoles	X		X		X	D
	2	Améliorer la connaissance des prélèvements en eau (agricoles, industriels, particuliers, ...)					X	A

Rappel des objectifs

A- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état
B- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
C- Protéger les populations contre le risque inondation
D- Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités
E- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée
F- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

OBJECTIF C *Protéger les populations contre le risque inondation*

Thématique		Les mesures de la stratégie collective contribuant pleinement à l'atteinte de l'objectif	Actions participant également à l'atteinte des objectifs					Traduction potentielle dans les documents du SAGE (Disposition / Action / Règle)
			A	B	D	E	F	
C- Zones humides	1	Inventorier les zones humides en s'appuyant sur les inventaires existants	X	X	X		X	A
	2	Assortir d'un délai, l'obligation pour les communes ou les cdc de réaliser les inventaires ZH	X	X	X		X	D
	3	Hiérarchiser les zones humides en distinguant les ZH d'Intérêt Particulier	X	X	X		X	D
	4	Préserver les zones humides	X	X	X		X	D/ R
	5	Restaurer, renaturer des zones humides	X	X	X		X	D/ A
F- Aménagement de l'espace	1	Entretenir les talus et les haies	X	X	X		X	A
	2	Recréer des talus et des haies, en imposant la replantation d'essences locales et en hiérarchisant les territoires	X	X	X		X	A
	3	Encourager l'inscription des haies et talus dans les PLU	X	X	X		X	D
	4	Développer les pratiques culturales limitant le ruissellement	X	X	X		X	D
	5	Limiter l'imperméabilisation des sols	X	X	X		X	D
	6	Identifier, préserver, restaurer voire instaurer des zones d'expansion de crues	X	X	X		X	D/ A
G- Gestion hydraulique	1	Accélérer la mise en place de zonages d'assainissement pluvial					X	D
	2	Veiller au bon entretien des ouvrages d'art sur les cours d'eau (gestion des embâcles)					X	D
H- Gestion des crues et des inondations	1	Mettre localement en place un système "alerte crue" avec différents niveaux d'alerte sur les communes à risques					X	D
	2	Identifier les niveaux de crues centennales et/ ou historiques	X				X	D/ A
	3	Réduire la vulnérabilité des habitations et bâtiments implantés en zone inondable					X	D/ A
	4	Sensibiliser les populations au risque inondation et rappeler les obligations de protections qui s'imposent aux habitants					X	A
	5	Créer des ouvrages de ralentissement dynamique des crues					X	D/ A
	6	Développer l'installation de rétention pluviale pour tout nouvel aménagement	X	X			X	D/ R
	7	Encourager les petits dispositifs et aménagements favorisant le ralentissement dynamique des écoulements					X	D
	8	Inciter à la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) sur les communes à risques					X	D
	9	Inciter à la mise en place un Plan d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I.)					X	D

Rappel des objectifs

A- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état
B- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
C- Protéger les populations contre le risque inondation
D- Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités
E- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée
F- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

OBJECTIF D *Préserver le littoral, la rade de Brest et l'équilibre des activités*

Thématique		Les mesures de la stratégie collective contribuant pleinement à l'atteinte de l'objectif	Actions participant également à l'atteinte des objectifs					Traduction potentielle dans les documents du SAGE (Disposition / Action / Règle)
			A	B	C	E	F	
C- Zones humides	1	Inventorier les zones humides en s'appuyant sur les inventaires existants	X	X	X		X	A
	2	Assortir d'un délai, l'obligation pour les communes ou les cdc de réaliser les inventaires ZH	X	X	X		X	D
	3	Hiérarchiser les zones humides en distinguant les ZH d'Intérêt Particulier	X	X	X		X	D
	4	Préserver les zones humides	X	X	X		X	D/ R
	5	Restaurer, renaturer des zones humides	X	X	X		X	D/ A
E- Les espèces envahissantes	3	Mesurer l'impact des espèces invasives existantes	X	X			X	D/ A
J- Les sources de pollution	4	Réduire les pollutions bactériologiques agricoles		X			X	D/ A
	5	Amélioration de l'assainissement collectif		X			X	D/ A
	6	Obliger les gestionnaires des réseaux à les sécuriser (pollution bactérienne)		X			X	D/ R
	7	Inciter à la réhabilitation de l'AI défectueux en priorisant les communes littorales et les bassins versants des cours d'eau particulièrement dégradés		X			X	D/ A
	9	Sensibiliser sur les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires		X			X	A
	10	Mieux connaître les substances et les volumes utilisés par type d'usagers		X			X	A
	11	Communiquer sur les techniques alternatives pour les particuliers		X			X	A
	12	Mettre en place des plans de désherbage communaux et des chartes communales		X			X	A
	13	Améliorer la connaissance du transfert des pollutions vers le milieu estuarien et la rade		X			X	D
	14	Gérer les dragages portuaires en rade					X	D
	15	Sensibiliser sur les flux de pollution générés par la navigation y compris les rejets de macro-déchets					X	D
	16	Accompagner les gestionnaires à équiper les ports et les zones de mouillage pour la collecte des eaux usées						D/ R
	17	Inciter à la création d'aires de carénage					X	D
K- Socio économie	1	Promouvoir de nouvelles filières agricoles afin de faciliter la reconversion des exploitations agricoles	X	X			X	D
	3	Favoriser le développement des activités de loisir : navigation, activités nautiques		X			X	D
	4	Protéger la ressource dont dépend la pêche professionnelle et de loisir					X	D

Rappel des objectifs

A- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état
B- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
C- Protéger les populations contre le risque inondation
D- Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités
E- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée
F- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

OBJECTIF E *Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisé*

Thématique		Les mesures de la stratégie collective contribuant pleinement à l'atteinte de l'objectif	Actions participant également à l'atteinte des objectifs					Traduction potentielle dans les documents du SAGE (Disposition / Action / Règle)
			A	B	C	D	F	
A - Cours d'eau	5	Réaliser un diagnostic (état, usage, impact sur la continuité écologique, ...) des ouvrages présents sur les cours d'eau, l'Aulne Canalisée et sa rigole de ceinture	X	X			X	A
	6	Engager une réflexion sur la notion des taux d'étagement	X	X			X	D
	7	Définir les ouvrages qui peuvent être effacés, en priorisant la reconquête de la continuité écologique sur l'Aulne canalisée et ses affluents	X	X			X	D
D - Le patrimoine naturel	5	Adapter ou équiper les seuils du canal en passes à poissons adaptées (aloses, saumons, anguilles, ...)	X				X	A/ D
G - Gestion hydraulique	3	Encadrer les modalités de soutien d'étiage à partir de la retenue de St Michel (protection de la tourbière du Venec, variation brutale des débits rejetés, qualité et t° des eaux restituées)	X	X			X	D
	4	Veiller au respect du DOE au point nodal	X	X			X	D
	5	Poursuivre l'expérimentation des ouvertures temporaires des pertuis pour favoriser la montaison des espèces migratrices et en assurer le suivi		X			X	D

Rappel des objectifs

A- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état
B- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
C- Protéger les populations contre le risque inondation
D- Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités
E- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée
F- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

OBJECTIF F *Faire connaître, partager et appliquer le SAGE*

Thématique		Les mesures de la stratégie collective contribuant pleinement à l'atteinte de l'objectif	Actions participant également à l'atteinte des objectifs					Traduction potentielle dans les documents du SAGE (Disposition / Action / Règle)
			A	B	C	D	E	
L - Mise en œuvre et suivi du SAGE	1	Coordination de la CLE et maitrise d'ouvrage des actions par L'EPAGA	X	X	X	X	X	D
	2	Favoriser la prise de compétence par des structures intercommunales pour la mise en œuvre du SAGE	X	X	X	X	X	D
	3	Animer, suivre et évaluer le SAGE	X	X	X	X	X	A
	4	Créer et animer des lieux de concertation et d'échanges sur le bassin versant	X	X	X	X	X	A
	5	Organiser la diffusion de l'information, de la connaissance et de la sensibilisation (plaquettes, manifestations, ...)	X	X	X	X	X	A
	6	Echanger avec les autres SAGE, afin d'apprécier leur acquis	X	X	X	X	X	D

Rappel des objectifs

A - Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état
B - Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
C - Protéger les populations contre le risque inondation
D - Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités
E - Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée
F - Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

ANNEXE 1

RAPPEL DES PROPOSITIONS D'ACTIONS EMISES PAR LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE 2005

Rappel des propositions d'actions émises par les commissions thématiques de 2005

Les tableaux présentés ci après reprennent l'ensemble des actions proposé par les commissions thématiques du SAGE de l'Aulne, lors de réunions de décembre 2005
Les actions avaient fait l'objet de fiches descriptives, auquelles il conviendra de se rapporter pour obtenir une description exhaustive de l'action.

Ont été synthétisés ci dessous :

- **L'avis des commissions de 2005**
  - Proposition de suppression de l'action
  - Proposition, en cas de concensus, d'intégrer l'action au socle commun du SAGE,
  - Classement de l'action en "thématique", necessité d'une discussion en intercommission, car concensus peu probable.
- **Un commentaire sur la pertinence de l'action et/ou reprenant les évolutions éventuelles observées depuis 2005**
- **La situation de l'action au regard des prescriptions du SDAGE 2010-2015.** (cf. note spécifique sur les dispositions du SDAGE 2010-2015, s'appliquant plus particuliérement au bassin versant de l'Aulne)

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005 (cf fiches actions jointes)	Avis des commissions de 2005			Commentaires	Situation au regard du SDAGE 2010-2015 (Cf note explicative jointe)
		Culture et gestion du risque	Développement durable et valorisation économique	Aulne de qualité, qualité du territoire		
Aménagements hydrauliques sur le bassin versant	1.1.1. Création d'une vingtaine de petites retenues sèches	Thématique			En attente des résultats de l'étude STUCKY	
	1.1.2. Création de 3 à 6 retenues moyennes sèches	Thématique				
	1.1.3. Création d'une grande retenue sèche	Thématique				
	1.2.1. Aménagement ponctuel des biefs de Châteaulin et de Port Launay	Thématique				
	1.2.2. Aménagement ponctuel du bief de Pont Coblant	Suppression au vu des faibles gains				
	1.2.3. Aménagement ponctuel du bief de Chateauneuf-du-Faou	Thématique				
	1.3. Création d'aménagement de ralentissement dynamique des crues (tailles moyenne)	Thématique			En attente des résultats de l'étude STUCKY	
	1.4. Création d'une retenue pour le soutien d'étiage	Suppression au vu des faibles gains				
	1.5. Création d'une retenue pour la production d'eau potable	Thématique			Pertinence ? Baisse de la production AEP	Projet susceptible de déroger au principe de non détérioration de l'état des eaux
	1.6. Création d'une grande retenue mixte pour la lutte contre les inondations et le soutien d'étiage	Suppression au vu des faibles gains				
	1.7.1. Inventaire des plans d'eau	Socle				Disposition 1C-2 du SDAGE Sous réserve d'un cartographie et d'une justification d'impact cumulé
	1.7.2. Création d'un cadre pour la gestion des plans d'eau	Socle				
	1.7.3. Limitation de la création des plans d'eau	Socle				

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005 (cf fiches actions jointes)		Avis des commissions de 2005			Commentaires	Situation au regard du SDAGE 2010-2015 (Cf note explicative jointe)
			Culture et gestion du risque	Développement durable et valorisation économique	Aulne de qualité, qualité du territoire		
Aménagements diffus sur le bassin versant visant à limiter les vitesses d'écoulement et à favoriser la rétention	2.1.1.	Préservation des zones d'expansion des crues	Socle			En attente des résultats de l'étude STUCKY	
	2.1.2.	Reconquête des zones d'expansion des crues	Socle				
	2.2.	Création d'aménagements de ralentissement dynamique des crues (petites tailles)	Thématique				
	2.3.1.	Recenser les zones humides	Socle			Inventaire ZH effectives par le CG 29 ZH potentielles sur le 22	Disposition 8 du SDAGE "préserver les zones humides et la biodiversité" Inventaires (8E1); les ZH identifiées sont reprises dans les documents d'urbanisme (8A)
	2.3.2	Préserver les zones humides	Socle				
	2.3.3.	Réaliser un guide (hors tourbières) sur la gestion des zones humides	Socle				Orientation 15 du SDAGE : "informer, sensibiliser, favoriser les échanges"
	2.4.1.	Recensement du réseau hydrographique (petit chevelu)					
	2.4.2.	Restaurer les cours d'eau	Socle				Orientation 11A-1 sur les inventaires/gestion des tetes de bassin
	2.4.3.	Entretenir les cours d'eau	Socle				
	2.4.4.	Encourager la mise en place de bandes enherbées	Socle			Réglementaire via la directive nitrates	Orientation 2A-1 sur les zones vulnérables
	2.4.5.	Sensibiliser les riverains à leur obligation d'entretien du lit et des berges pour les rivières non domaniales	Suppression car nécessite une gestion coordonnée				
	2.4.6.	Gestions des plantations des rives en lien avec les communes	Socle				
	2.5.	Finaliser le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du bassin versant	Socle				
	2.6.1.	Entretenir les talus et les haies	Thématique			Actions necessitant d'etre clairement ratachées à un objectif spécifique du SAGE	
	2.6.2.	Planter des haies	Thématique				
	2.6.3.	Créer des talus	Thématique				
	2.7.	Limiter l'imperméabilisation	Socle			Pertinence ? 2% de zones urbanisées sur le bassin versant	
	2.8.	Accélérer la mise en place de zonages d'assainissement pluvial	Socle			Réglementaire dans le cadre des documents d'urbanisme	
	2.9.	Développer l'installation de rétention pluviale pour tout nouvel aménagement	Socle (a intégrer dans 2.7.)				Disposition 3D-2 du SDAGE sur les Q de fuite
	2.10.1.	Réaliser la cartographie des tourbières du bassin	Socle			Chapitre spécifique du guide d'inventaire des Zones humides	
	2.10.2.	Réaliser un guide pratique sur la gestion des tourbières	Socle				
	2.10.3.	Préserver les tourbières	Thématique				
	2.11.	Développer les pratiques culturales limitant le ruissellement	Suppression car imposée par la réglementation				
	2.12.	Prioriser l'action sur certains sous bassins versant				Necessité pour la majorité des thématiques. Cartographie necessaire	

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005 (cf fiches actions jointes)		Avis des commissions de 2005			Commentaires	Situation au regard du SDAGE 2010-2015 (Cf note explicative jointe)
			Culture et gestion du risque	Développement durable et valorisation économique	Aulne de qualité, qualité du territoire		
Aménagements visant à optimiser la ressource locale en eau	3.1.1.	Optimisation du soutien d'étiage à partir de la retenue de St Michel		Socle	Thématique		Disposition 7E-4 du SDAGE sur les objectifs débitmétriques à Pont Pol Ty Glass
	3.1.2.	Veiller au respect du débit d'objectif d'étiage au point nodal		Socle	Thématique		
	3.1.3.	Limiter les prélèvements sur le bassin versant		Suppression	Thématique		
	3.1.4.	Connaître et réguler les besoins des consommateurs					
	3.2.1.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 1)		Thématique		Etude désormais obsolète Nouveau SDAEP prochainement lancé par le CG 29	
	3.2.2.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 2)		Thématique			
	3.2.3.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 2 bis)		Thématique			
	3.2.4.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 3)		Thématique			
	3.3.	Encourager la réduction des consommations en eau		Socle			Disposition 7B du SDAGE "Economiser l'eau"
	3.4.	Encourager à améliorer le rendement des réseaux d'eau potable		Socle			Disposition 7B-3 du SDAGE : Rendement minimal fixé à 75% en zone rural et 85 % en zone urbaine
	3.5.1.	Participer aux réflexions régionales et départementales sur les recherches en eaux souterraines		Socle			
	3.5.2.	Recenser les forages existants		Socle			
	3.5.3	Favoriser l'installation de nouveaux forages pour l'alimentation en eau potable communale		Thématique			
Aménagements visant notamment à améliorer la migration des poissons	4.1.1	Ouverture temporaire de certaines vannes de pertuis du canal pour l'alose			Thématique	Expérimentation en cours Liste 1 et 2 du L214-17 28 ouvrages classés "Grenelle" dont 26 sur l'Aulne canalisé (+1 sur Douffine et 1 sur Aulne sauvage)	Disposition 9B du SDAGE: "mise en transparence par la gestion d'ouvrage" Nécessité d'un objectif chiffré et daté du taux d'étagement : disposition 1B-1 " restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau"
	4.1.2	Ouverture temporaire de certaines vannes de pertuis du canal pour le saumon			Thématique		
	4.2.	Abaissement des seuils du canal			Thématique		
	4.3.1.	Adaptation ou équipement des seuils du canal en passes à anguilles			Thématique		
	4.3.2.	Adaptation ou équipement des seuils du canal en passes à poissons			Thématique		
	4.4.	Soutien d'effectif du saumon					Disposition 9A-2 du SDAGE

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005 (cf fiches actions jointes)	Avis des commissions de 2005			Commentaires	Situation au regard du SDAGE 2010-2015 (Cf note explicative jointe)
		Culture et gestion du risque	Développement durable et valorisation économique	Aulne de qualité, qualité du territoire		
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des agriculteurs	5.1.1. Accompagner la mise aux normes des exploitations agricoles		Suppression car réglementaire		Pour l'ensemble de la partie 5 : Etude de "Caractérisation des sources des flux d'azote à l'échelle du BV de l'Aulne en cours (restitution 1er semestre 2011)	Disposition 2 "réduire la pollution par les nitrates" 2B " Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable" 2D : définir un objectif de réduction des flux a atteindre pour limiter les marées vertes"
	5.1.2. Inciter à l'augmentation du contrôle des épandages		Suppression mais maintenir en disposition			
	5.1.3. Accompagner la résorption des excédents d'azote		Socle			
	5.1.4. Accompagner la généralisation des plans de fumure		Socle			
	5.1.5. Mise en place de conseil agronomique - animation		Socle			
	5.1.6. Aides à l'implantation de couvertures des sols nus en hiver		Suppression car réglementaire			
	5.1.7. Diffuser les résultats et encourager les efforts		Socle			
	5.1.8. Conserver des pratiques extensives sur les milieux tourbeux		Socle			
	5.1.9. Promotion de nouvelles filières agricoles afin de faciliter la reconversion des exploitations agricoles		Socle			
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des collectivités						
	5.2.1.1. Accélérer la mise en place des périmètres de protection de captages				49 captages /68 disposent d'un PPC Procédure engagée pour les autres	
	5.2.1.2. Suivre la mise en place des périmètres de protection de captage et des prescriptions de l'arrêté					
	5.2.1.3. Favoriser l'installation d'un traitement de désinfection sur les captages d'eau n'en disposant pas					
	5.2.2.1. Inciter à l'accélération de la mise en place des SPANC (prioriser les communes littorales)		Suppression car obligatoire fin 2005		Pas de SPANC sur la commune de La Feuillé	
	5.2.2.2. Inciter à la réhabilitation de l'AI défectueux (points noirs) en priorité sur les communes littorales		Socle			Disposition 10C et 10D sur les profils de plages et de zones conchylicoles
	5.2.2.3. Accompagner la finalisation des études de zonages d'assainissement		Thématique		Pertinence ?	
	5.2.2.4. Inciter au traitement du phosphore dans les stations d'épuration		Thématique			Disposition 3A "Poursuivre la réduction des rejets directs en phosphore" Traitement du P obligatoire pour les STEP > 2 000 Eqhab
	5.2.2.5. Réfléchir au devenir des boues de STEP, d'assainissement individuel et autres déchets (graisses, sables, matières de curage,..)		Socle			

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005 (cf fiches actions jointes)		Avis des commissions de 2005			Commentaires	Situation au regard du SDAGE 2010-2015 (Cf note explicative jointe)
			Culture et gestion du risque	Développement durable et valorisation économique	Aulne de qualité, qualité du territoire		
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des pisciculteurs	5.3.1.	Quantifier les flux générés par les pisciicultures		Socle		Approche effectuée dans le cadre du scénario tendance : suffisant ?	
	5.3.2	Inciter à la mise en place d'actions limitant les pollutions issues des pisciicultures		Thématique			
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des plaisanciers et propriétaires de bateaux	5.4.1.	Sensibiliser sur les flux de pollutions générés par la navigation		Socle			Disposition 10C et 10D sur les profils de plages et de zones conchylicoles Orientation 15 du SDAGE : "informer, sensibiliser, favoriser les échanges"
	5.4.2.	Inciter à la collecte des eaux usées des embarcations		Thématique			
	5.4.3.	Inciter à la création d'aire de carénage		Thématique			
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination du tout public	5.5 ?						
	5.6.1.	Sensibiliser sur les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires				Plan Ecophyto 2018 suffisant ou prescriptions complémentaires ?	Disposition 4A "Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole" Disposition 4C "Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures routières"
	5.6.2.	Mieux connaître les substances et les volumes utilisés par type d'usagers		Socle			
	5.6.3.	Communiquer sur les techniques alternatives		Socle			
	5.6.4.	Mettre en place des plans de désherbage communaux et des chartes communales					
Actions de lutte contre la pollution diffuse	5.7.	Prioriser l'action sur certains sous bassins versants	Pour toutes les thématiques			Hiérarchisation nécéssaire au sein des documents cartographiques du SAGE	

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005 (cf fiches actions jointes)		Avis des commissions de 2005			Commentaires	Situation au regard du SDAGE 2010-2015 (Cf note explicative jointe)
			Culture et gestion du risque	Développement durable et valorisation économique	Aulne de qualité, qualité du territoire		
Contrôler l'expansion des espèces envahissantes autochtones et introduites	6.1.1.	Recenser les plantes invasives			Socle		Disposition 1E "Controler les espéces envahissantes" "..viser à la création d'un réseau technique, au contrôle et à la gestion des espéces"
	6.1.2.	Accompagner la destruction des plantes invasives			Socle		
	6.2.1.	Recenser et mesurer l'impact des espèces animales invasives			Socle		
	6.2.2.	Accompagner la limitation du développement des espèces animales invasives			Socle		
Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin versant	7.1.	Communiquer les informations relatives aux espèces remarquables et migratrices aux aménageurs et au grand public			Socle		Orientation 15 du SDAGE : "informer, sensibiliser, favoriser les échanges"
	7.2.	Initier a la mise en place des arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les secteurs les plus remarquables			Socle	Cartographie disponible ?	
Développer l'information, la sensibilisation et la pédagogie	8.1.1	Sensibilisation de la population sur la culture du risque "inondation"					Disposition 12A "Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crue"
	8.1.2.	Réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantés en zone inondable					Disposition 12C "Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisée"
	8.1.3.	Inciter à la mise en place des plans de secours inondation communaux					
	8.2.	Mettre en place des actions de communication ciblées					Disposition 12A et 12B "Arreter l'extension de l'urbanisation des zones inondables"
Animation, suivi et évaluation des préconisations du SAGE	9.1.	Mise en place d'une structure porteuse pour la mise ne œuvre de certaines préconisations du SAGE					
	9.2.	Animation du SAGE				EPAGA - EPTB	Orientation 15 du SDAGE : "informer, sensibiliser, favoriser les échanges"
	9.3.	Mise en place d'un SIG					
	9.4.1.	Faire évoluer les réseaux de mesure existants (localisation, paramètres mesurés,..) en lien avec le contrat de baie de la rade de Brest.					
	9.4.2.	Réfléchir à la mise en place d'un réseau de suivi des cyanobactéries					
	9.5.	Réalisation et mise à jour d'un tableau de bord de suivi des préconisations, renseignements des indicateurs de suivi				EPAGE - EPTB	Orientation 15 du SDAGE : "informer, sensibiliser, favoriser les échanges"
	9.6.	Assurer un veille technique et règlementaire sur les sujets intéressant le SAGE					

ANNEXE 2

SYNTHESE DU TRAVAIL DE LA PREMIERE SERIE DE COMMISSIONS DES 17 ET 18 JANVIER 2011

Tableau n° 1 : Synthèse des résultats bruts

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005		Abandon	Maintien		Territoire d'application	
				Règle	Action	BV Aulne	Secteurs prioritaires
Aménagements hydrauliques sur le bassin versant	1.1.1.	Création d'une vingtaine de petites retenues sèches	6	1	5	4	
	1.1.2.	Création de 3 à 6 retenues moyennes sèches	4	1	8	4	1
	1.1.3.	Création d'une grande retenue sèche	6		3	3	
	1.2.1.	Aménagement ponctuel des biefs de Châteaulin et de Port Launay	3	2	5	2	1
	1.2.2.	Aménagement ponctuel du bief de Pont Coblant	4	1	2		1
	1.2.3.	Aménagement ponctuel du bief de Chateauneuf-du-Faou	3	1	4	1	2
	1.3.	Création d'aménagement de ralentissement dynamique des crues (tailles moyenne)	3		7	2	2
	1.4.	Création d'une retenue pour le soutien d'étiage	18	1		3	
	1.5.	Création d'une retenue pour la production d'eau potable	12	2	2		1
	1.6.	Création d'une grande retenue mixte pour la lutte contre les inondations et le soutien d'étiage	18		1	3	
	1.7.1.	Inventaire des plans d'eau	2	7	12	14	1
	1.7.2.	Création d'un cadre pour la gestion des plans d'eau	2	11	10	13	1
	1.7.3.	Limitation de la création des plans d'eau	2	15	5	8	2
Aménagements diffus sur le bassin versant visant à limiter les vitesses d'écoulement et à favoriser la rétention	2.1.1.	Préservation des zones d'expansion des crues		10	12	8	4
	2.1.2.	Reconquête des zones d'expansion des crues		8	14	8	3
	2.2.	Création d'aménagements de ralentissement dynamique des crues (petites tailles)	1	1	13	4	4
	2.3.1.	Recenser les zones humides		8	19	13	3
	2.3.2	Préserver les zones humides		15	15	11	4
	2.3.3.	Réaliser un guide (hors tourbières) sur la gestion des zones humides	1	3	19	11	3
	2.4.1.	Recensement du réseau hydrographique (petit chevelu)		3	11	8	
	2.4.2.	Restaurer les cours d'eau		3	16	10	1
	2.4.3.	Entretenir les cours d'eau		6	15	10	1
	2.4.4.	Encourager la mise en place de bandes enherbées	3	9	11	8	
	2.4.5.	Sensibiliser les riverains à leur obligation d'entretien du lit et des berges pour les rivières non domaniales	4	3	8	5	
	2.4.6.	Gestions des plantations des rives en lien avec les communes	2	4	15	12	2
	2.5.	Finaliser le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du bassin versant		12	13	13	2
	2.6.1.	Entretenir les talus et les haies	1	9	21	11	5
	2.6.2.	Planter des haies		8	20	9	6
	2.6.3.	Créer des talus		11	21	11	6
	2.7.	Limiter l'imperméabilisation	1	11	11	12	2
	2.8.	Accélérer la mise en place de zonages d'assainissement pluvial	1	11	11	9	2
	2.9.	Développer l'installation de rétention pluviale pour tout nouvel aménagement	1	16	8	10	1
	2.10.1.	Réaliser la cartographie des tourbières du bassin	1	5	15	5	4
	2.10.2.	Réaliser un guide pratique sur la gestion des tourbières	2	4	14	6	3
	2.10.3.	Préserver les tourbières		10	11	6	4
	2.11.	Développer les pratiques culturales limitant le ruissellement	2	6	13	7	2
	2.12.	Prioriser l'action sur certains sous bassins versant	1	1	6	2	3

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005		Abandon	Maintien		Territoire d'application	
				Règle	Action	BV Aulne	Secteurs prioritaires
Aménagements visant à optimiser la ressource locale en eau	3.1.1.	Optimisation du soutien d'étiage à partir de la retenue de St Michel		12	12	7	1
	3.1.2.	Veiller au respect du débit d'objectif d'étiage au point nodal		15	9	7	1
	3.1.3.	Limiter les prélèvements sur le bassin versant	1	8	7	4	
	3.1.4.	Connaître et réguler les besoins des consommateurs		2	10	6	1
	3.2.1.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 1)	2		2		
	3.2.2.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 2)	2		2		
	3.2.3.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 2 bis)	2		2		
	3.2.4.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 3)	2		2		
	3.3.	Encourager la réduction des consommations en eau	1	5	21	12	1
	3.4.	Encourager à améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	1	11	18	14	2
	3.5.1.	Participer aux réflexions régionales et départementales sur les recherches en eaux souterraines		4	15	8	3
	3.5.2.	Recenser les forages existants	1	3	15	9	1
	3.5.3	Favoriser l'installation de nouveaux forages pour l'alimentation en eau potable communale	2	2	8	6	1
Aménagements visant notamment à améliorer la migration des poissons	4.1.1	Ouverture temporaire de certaines vannes de pertuis du canal pour l'alose		5	13	4	4
	4.1.2	Ouverture temporaire de certaines vannes de pertuis du canal pour le saumon		6	12	4	5
	4.2.	Abaissement des seuils du canal	2	4	9	4	1
	4.3.1.	Adaptation ou équipement des seuils du canal en passes à anguilles		7	12	4	4
	4.3.2.	Adaptation ou équipement des seuils du canal en passes à poissons		5	11	5	4
	4.4.	Soutien d'effectif du saumon	4	2	6	4	2

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005	Abandon	Maintien		Territoire d'application	
			Règle	Action	BV Aulne	Secteurs prioritaires
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des agriculteurs	5.1.1. Accompagner la mise aux normes des exploitations agricoles	7	3	6	2	
	5.1.2. Inciter à l'augmentation du contrôle des épandages	6	5	9	6	1
	5.1.3. Accompagner la résorption des excédents d'azote	1	7	14	6	2
	5.1.4. Accompagner la généralisation des plans de fumure	1	6	12	7	1
	5.1.5. Mise en place de conseil agronomique - animation	1	7	14	6	5
	5.1.6. Aides à l'implantation de couvertures des sols nus en hiver	3	5	6	3	
	5.1.7. Diffuser les résultats et encourager les efforts		5	16	9	2
	5.1.8. Conserver des pratiques extensives sur les milieux tourbeux	1	11	11	6	3
	5.1.9. Promotion de nouvelles filières agricoles afin de faciliter la reconversion des exploitations agricoles		5	14	8	2
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des collectivités	5.2.1.1. Accélérer la mise en place des périmètres de protection de captages	1	10	10	7	2
	5.2.1.2. Suivre la mise en place des périmètres de protection de captage et des prescriptions de l'arrêté	1	9	11	8	2
	5.2.1.3. Favoriser l'installation d'un traitement de désinfection sur les captages d'eau n'en disposant pas	2	6	8	4	
	5.2.2.1. Inciter à l'accélération de la mise en place des SPANC (prioriser les communes littorales)	3	8	7	4	2
	5.2.2.2. Inciter à la réhabilitation de l'AI défectueux (points noirs) en priorité sur les communes littorales		7	11	4	3
	5.2.2.3. Accompagner la finalisation des études de zonages d'assainissement	1	3	6	2	2
	5.2.2.4. Inciter au traitement du phosphore dans les stations d'épuration	1	12	10	8	2
	5.2.2.5. Réfléchir au devenir des boues de STEP, d'assainissement individuel et autres déchets (graisses, sables, matières de curage,..)	1	8	15	9	2
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des pisciculteurs	5.3.1. Quantifier les flux générés par les pisciculteures		5	15	10	1
	5.3.2 Inciter à la mise en place d'actions limitant les pollutions issues des pisciculteures		10	10	8	1
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des plaisanciers et propriétaires de bateaux	5.4.1. Sensibiliser sur les flux de pollutions générés par la navigation	1	3	20	8	4
	5.4.2. Inciter à la collecte des eaux usées des embarcations		8	16	5	5
	5.4.3. Inciter à la création d'aire de carénage		10	15	6	5
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination du tout public	5.5 ?					
	5.6.1. Sensibiliser sur les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires		5	18	12	1
	5.6.2. Mieux connaître les substances et les volumes utilisés par type d'usagers		5	17	12	1
	5.6.3. Communiquer sur les techniques alternatives		4	19	13	
	5.6.4. Mettre en place des plans de désherbage communaux et des chartes communales		10	15	11	
Actions de lutte contre la pollution diffuse	5.7. Prioriser l'action sur certains sous bassins versants		3	7	2	2

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005		Abandon	Maintien		Territoire d'application	
				Règle	Action	BV Aulne	Secteurs prioritaires
Contrôler l'expansion des espèces envahissantes autochtones et introduites	6.1.1.	Recenser les plantes invasives		7	21	12	1
	6.1.2.	Accompagner la destruction des plantes invasives	1	6	20	13	1
	6.2.1.	Recenser et mesurer l'impact des espèces animales invasives		6	21	13	1
	6.2.2.	Accompagner la limitation du développement des espèces animales invasives	1	6	19	13	1
Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin versant	7.1.	Communiquer les informations relatives aux espèces remarquables et migratrices aux aménageurs et au grand public		2	18	12	1
	7.2.	Initier a la mise en place des arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les secteurs les plus remarquables	2	3	15	9	3
Développer l'information, la sensibilisation et la pédagogie	8.1.1	Sensibilisation de la population sur la culture du risque "inondation"		7	20	8	6
	8.1.2.	Réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantés en zone inondable		8	15	6	7
	8.1.3.	Inciter à la mise en place des plans de secours inondation communaux		6	12	4	5
	8.2.	Mettre en place des actions de communication ciblées		3	14	5	4
Animation, suivi et évaluation des préconisations du SAGE	9.1.	Mise en place d'une structure porteuse pour la mise ne œuvre de certaines préconisations du SAGE	1	2	6	2	1
	9.2.	Animation du SAGE	2	2	9	3	
	9.3.	Mise en place d'un SIG	1	2	9	3	
	9.4.1.	Faire évoluer les réseaux de mesure existants (localisation, paramètres mesurés,..) en lien avec le contrat de baie de la rade de Brest.	1	1	9	6	
	9.4.2.	Réfléchir à la mise en place d'un réseau de suivi des cyanobactéries		2	12	6	1
	9.5.	Réalisation et mise à jour d'un tableau de bord de suivi des préconisations, renseignements des indicateurs de suivi		3	12	5	1
	9.6.	Assurer une veille technique et règlementaire sur les sujets intéressant le SAGE		4	11	6	

Tableau n° 2 : Synthèse du travail des commissions (janvier 2011)

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005		Rappel des orientations prises par les commissions de 2005	Synthèse des premières commissions thématiques de Janvier 2011
Aménagements hydrauliques sur le bassin versant	1.1.1.	Création d'une vingtaine de petites retenues sèches	Thématique	Abandon ou actions : en attente des résultats de l'étude STUCKY
	1.1.2.	Création de 3 à 6 retenues moyennes sèches	Thématique	
	1.1.3.	Création d'une grande retenue sèche	Thématique	
	1.2.1.	Aménagement ponctuel des biefs de Châteaulin et de Port Launay	Thématique	Peu de réponses Abandon ou actions Il existe sans doute, un manque de connaissance et/ou informations sur ces propositions
	1.2.2.	Aménagement ponctuel du bief de Pont Coblant	Suppression au vu des faibles gains	
	1.2.3.	Aménagement ponctuel du bief de Chateauneuf-du-Faou	Thématique	
	1.3.	Création d'aménagement de ralentissement dynamique des crues (tailles moyenne)	Thématique	Abandon ou actions : en attente des résultats de l'étude STUCKY
	1.4.	Création d'une retenue pour le soutien d'étiage	Suppression au vu des faibles gains	Proposition d'abandon
	1.5.	Création d'une retenue pour la production d'eau potable	Thématique	
	1.6.	Création d'une grande retenue mixte pour la lutte contre les inondations et le soutien d'étiage	Suppression au vu des faibles gains	
	1.7.1.	Inventaire des plans d'eau	Socle	Règles ou actions
	1.7.2.	Création d'un cadre pour la gestion des plans d'eau	Socle	
	1.7.3.	Limitation de la création des plans d'eau	Socle	
Aménagements diffus sur le bassin versant visant à limiter les vitesses d'écoulement et à favoriser la rétention	2.1.1.	Préservation des zones d'expansion des crues	Socle	Règles ou actions
	2.1.2.	Reconquête des zones d'expansion des crues	Socle	
	2.2.	Création d'aménagements de ralentissement dynamique des crues (petites tailles)	Thématique	Actions
	2.3.1.	Recenser les zones humides	Socle	Règles ou actions
	2.3.2	Préserver les zones humides	Socle	
	2.3.3.	Réaliser un guide (hors tourbières) sur la gestion des zones humides	Socle	
	2.4.1.	Recensement du réseau hydrographique (petit chevelu)		Règles ou actions
	2.4.2.	Restaurer les cours d'eau	Socle	
	2.4.3.	Entretenir les cours d'eau	Socle	
	2.4.4.	Encourager la mise en place de bandes enherbées	Socle	Règles ou actions
	2.4.5.	Sensibiliser les riverains à leur obligation d'entretien du lit et des berges pour les rivières non domaniales	Suppression car nécessite une gestion coordonnée	Avis partagé - discuter
	2.4.6.	Gestions des plantations des rives en lien avec les communes	Socle	Règles ou actions
	2.5.	Finaliser le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du bassin versant	Socle	Règles ou actions
	2.6.1.	Entretenir les talus et les haies	Thématique	Règles ou actions
	2.6.2.	Planter des haies	Thématique	
	2.6.3.	Créer des talus	Thématique	
	2.7.	Limiter l'imperméabilisation	Socle	Règles ou actions
	2.8.	Accélérer la mise en place de zonages d'assainissement pluvial	Socle	
	2.9.	Développer l'installation de rétention pluviale pour tout nouvel aménagement	Socle (a intégrer dans 2.7.)	
	2.10.1.	Réaliser la cartographie des tourbières du bassin	Socle	Actions
	2.10.2.	Réaliser un guide pratique sur la gestion des tourbières	Socle	
	2.10.3.	Préserver les tourbières	Thématique	Règles ou actions
	2.11.	Développer les pratiques culturales limitant le ruissellement	Suppression car imposée par la réglementation	Règles ou actions
	2.12.	Prioriser l'action sur certains sous bassins versant	Suppression. A appliquer en fonction des actions	Peu de réponse : A supprimer A étudier au cas par cas

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005		Rappel des orientations prises par les commissions de 2005	Synthèse des premières commissions thématiques de Janvier 2011
Aménagements visant à optimiser la ressource locale en eau	3.1.1.	Optimisation du soutien d'étiage à partir de la retenue de St Michel	Socle/thématique	Règles ou actions
	3.1.2.	Veiller au respect du débit d'objectif d'étiage au point nodal	Socle/thématique	
	3.1.3.	Limiter les prélèvements sur le bassin versant	Suppression/thématique	
	3.1.4.	Connaître et réguler les besoins des consommateurs		
	3.2.1.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 1)	Thématique	Peu de réponses : A supprimer dans l'attente du nouveau schéma départemental AEP
	3.2.2.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 2)	Thématique	
	3.2.3.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 2 bis)	Thématique	
	3.2.4.	Aménagements hydrauliques préconisés par l'étude sur l'AEP du CG 29 (scénario 3)	Thématique	
	3.3.	Encourager la réduction des consommations en eau	Socle	Actions
	3.4.	Encourager à améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	Socle	Règles ou actions
	3.5.1.	Participer aux réflexions régionales et départementales sur les recherches en eaux souterraines	Socle	Règles ou actions
	3.5.2.	Recenser les forages existants	Socle	
	3.5.3	Favoriser l'installation de nouveaux forages pour l'alimentation en eau potable communale	Thématique	Avis partagé : A discuter
Aménagements visant notamment à améliorer la migration des poissons	4.1.1	Ouverture temporaire de certaines vannes de pertuis du canal pour l'alose	Thématique	Règles ou actions
	4.1.2	Ouverture temporaire de certaines vannes de pertuis du canal pour le saumon	Thématique	
	4.2.	Abaissement des seuils du canal	Thématique	Avis partagé : A discuter
	4.3.1.	Adaptation ou équipement des seuils du canal en passes à anguilles	Thématique	Règles ou actions
	4.3.2.	Adaptation ou équipement des seuils du canal en passes à poissons	Thématique	
	4.4.	Soutien d'effectif du saumon		Avis partagé : A discuter

		Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005	Rappel des orientations prises par les commissions de 2005	Synthèse des premières commissions thématiques de Janvier 2011
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des agriculteurs	5.1.1.	Accompagner la mise aux normes des exploitations agricoles	Suppression car réglementaire	Avis partagé : A discuter
	5.1.2.	Inciter à l'augmentation du contrôle des épandages	Suppression mais maintenir en disposition	
	5.1.3.	Accompagner la résorption des excédents d'azote	Socle	Règles ou actions
	5.1.4.	Accompagner la généralisation des plans de fumure	Socle	
	5.1.5.	Mise en place de conseil agronomique - animation	Socle	
	5.1.6.	Aides à l'implantation de couvertures des sols nus en hiver	Suppression car réglementaire	Avis partagé : A discuter
	5.1.7.	Diffuser les résultats et encourager les efforts	Socle	Règles ou actions
	5.1.8.	Conserver des pratiques extensives sur les milieux tourbeux	Socle	
	5.1.9.	Promotion de nouvelles filières agricoles afin de faciliter la reconversion des exploitations agricoles	Socle	
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des collectivités	5.2.1.1.	Accélérer la mise en place des périmètres de protection de captages		Règles ou actions
	5.2.1.2.	Suivre la mise en place des périmètres de protection de captage et des prescriptions de l'arrêté		
	5.2.1.3.	Favoriser l'installation d'un traitement de désinfection sur les captages d'eau n'en disposant pas		Avis partagé. Discuter de la pertinence de l'action
	5.2.2.1.	Inciter à l'accélération de la mise en place des SPANC (prioriser les communes littorales)	Suppression car obligatoire fin 2005	Avis partagé. Discuter de la pertinence de l'action
	5.2.2.2.	Inciter à la réhabilitation de l'AI défectueux (points noirs) en priorité sur les communes littorales	Socle	Règles ou actions
	5.2.2.3.	Accompagner la finalisation des études de zonages d'assainissement	Thématique	Peu de réponses - avis partagé. Discuter de la pertinence de l'action
	5.2.2.4.	Inciter au traitement du phosphore dans les stations d'épuration	Thématique	Règles ou actions
	5.2.2.5.	Réfléchir au devenir des boues de STEP, d'assainissement individuel et autres déchets (graisses, sables, matières de curage,..)	Socle	
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des pisciculteurs	5.3.1.	Quantifier les flux générés par les pisciculteurs		Règles ou actions
	5.3.2	Inciter à la mise en place d'actions limitant les pollutions issues des pisciculteurs		
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination des plaisanciers et propriétaires de bateaux	5.4.1.	Sensibiliser sur les flux de pollutions générés par la navigation	Socle	Règles ou actions
	5.4.2.	Inciter à la collecte des eaux usées des embarcations	Thématique	
	5.4.3.	Inciter à la création d'aire de carénage	Thématique	
Actions de lutte contre la pollution diffuse à destination du tout public	5.5 ?			
	5.6.1.	Sensibiliser sur les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires		Règles ou actions
	5.6.2.	Mieux connaître les substances et les volumes utilisés par type d'usagers	Socle	
	5.6.3.	Communiquer sur les techniques alternatives	Socle	
	5.6.4.	Mettre en place des plans de désherbage communaux et des chartes communales		
Actions de lutte contre la pollution diffuse	5.7.	Prioriser l'action sur certains sous bassins versants		

	Propositions d'actions émises par les commissions thématiques en décembre 2005		Rappel des orientations prises par les commissions de 2005	Synthèse des premières commissions thématiques de Janvier 2011
Contrôler l'expansion des espèces envahissantes autochtones et introduites	6.1.1.	Recenser les plantes invasives	Socle	Actions
	6.1.2.	Accompagner la destruction des plantes invasives	Socle	
	6.2.1.	Recenser et mesurer l'impact des espèces animales invasives	Socle	
	6.2.2.	Accompagner la limitation du développement des espèces animales invasives	Socle	
Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin versant	7.1.	Communiquer les informations relatives aux espèces remarquables et migratrices aux aménageurs et au grand public	Socle	Actions
	7.2.	Initier a la mise en place des arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les secteurs les plus remarquables	Socle	
Développer l'information, la sensibilisation et la pédagogie	8.1.1	Sensibilisation de la population sur la culture du risque "inondation"		Règles ou actions
	8.1.2.	Réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantés en zone inondable		
	8.1.3.	Inciter à la mise en place des plans de secours inondation communaux		
	8.2.	Mettre en place des actions de communication ciblées		
Animation, suivi et évaluation des préconisations du SAGE	9.1.	Mise en place d'une structure porteuse pour la mise ne œuvre de certaines préconisations du SAGE		Actions
	9.2.	Animation du SAGE		
	9.3.	Mise en place d'un SIG		
	9.4.1.	Faire évoluer les réseaux de mesure existants (localisation, paramètres mesurés,..) en lien avec le contrat de baie de la rade de Brest.		
	9.4.2.	Réfléchir à la mise en place d'un réseau de suivi des cyanobactéries		
	9.5.	Réalisation et mise à jour d'un tableau de bord de suivi des préconisations, renseignements des indicateurs de suivi		
	9.6.	Assurer une veille technique et règlementaire sur les sujets intéressant le SAGE		

: En attente d'études ou investigations complémentaires

: Propositions d'abandon de l'action

: Règles ou actions

: Actions

: Avis partagé et/ou pertinence de l'action à discuter

ANNEXE 3

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES DES 15 ET 16 FEVRIER 2011

COMMISSIONS THEMATIQUES COMPTE-RENDU

« CULTURE ET GESTION DU RISQUE »

« DEVELOPPEMENT DURABLE ET VALORISATION ECONOMIQUE »

LE 15 FEVRIER 2011 - CHÂTEAULIN

Etaient présents :

Mme Marguerite ANSQUER	Conseillère municipale de Saint-Coulitz
M. Marc COZIEN	Chambre d'agriculture
M. Vincent DUCROS	Conseil Général du Finistère – D.E.E.
Mme Annick DUVAL	Adjointe au Maire de Châteauneuf-du-Faou
M. Nicolas FABRE	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
M. Thomas GAONACH	Chargé de mission à la CCI
M. Paul GLEVAREC	Adjoint au Maire de Pleyben
M. Jean HERVE	Président de l'AAPPMA de Brasparts
M. Rémy JAN	Adjoint au Maire de Port-Launay
M. Francis JOURDREN	Vice-Président du Syndicat des eaux du Stanger
M. Eric MICHELOT	Chef de service – ONEMA 29
Mme Gaëlle NICOLAS	Vice-Présidente de la CLE et de l'EPAGA, Maire de Châteaulin
M. Denis OLAGNON	Sous-Préfet de Châteaulin
M. Pierre PERON	Vice-Président de la Fédération de pêche du Finistère
Mme Françoise PEUZIAT	DDTM - /Prévention des Risques
M. Christian PICHET	SHEMA
M. Jacques PRIMET	Eau et Rivières de Bretagne
M. Jean-Pierre ROLLAND	Adjoint au Maire de Châteauneuf-du-Faou
M. Sophie SAUVAGNAT	MISE du Finistère
M. Hervé TANGUY	Président de l'Association des « Riverains de l'Aulne »

Etaient également présents :

M. Xavier BADE	EPAGA
Mme Nathalie BERNARD	EPAGA
M. Jérôme DUCHEMIN	IDEA Recherche (bureau d'études)
M. Jean-Michel MURTIN	SOGREAH Consultants (bureau d'études)

****

Mme NICOLAS, Présidente de la commission "Culture et gestion du risque" remercie les membres présents pour leur participation à cette réunion qui regroupe deux commissions "Culture et gestion du risque" et "Développement durable et valorisation économique" habituellement présidée par M. LE ROUX mais qui n'a pu se libérer et qui s'en excuse.

Mme NICOLAS rappelle les travaux menés lors de la précédente commission du 18 janvier 2011 :

- Distribution du tableau regroupant les actions proposées en 2005 : les membres de la commission avaient été invités à effectuer des choix (abandon, maintien, classement en règle ou action, territoire concerné) pour chaque action ;
- Echange et débat collectif sur une première formulation d'objectifs pour le SAGE.

Mme NICOLAS donne la parole à M. MURTIN et M. DUCHEMIN, des bureaux d'études SOGREAH Consultants et IDEA Recherche missionnés par l'EPAGA pour conduire l'étude visant à définir les grands axes stratégiques du SAGE de l'Aulne.

M. MURTIN présente l'arborescence des mesures retenues par les commissions thématiques de janvier 2011, classées selon six objectifs proposés par l'équipe SOGREAH / IDEA.

Mrs MURTIN et DUCHEMIN proposent de compléter cette arborescence, en exprimant de nouvelles mesures (règles ou actions opérationnelles) en lien avec les 3 objectifs traités aujourd'hui qui sont :

- Protéger les populations contre le risque inondation
- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée
- Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités

Plus un objectif transversal :

- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

Objectifs : "Protéger les populations contre le risque inondation" et "Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée" :

M. MURTIN revient sur la mesure 4.4 concernant le soutien d'effectifs car certains acteurs ont proposé l'abandon de cette mesure. M. PERON répond que la décision sur le maintien ou non de ce programme de soutien d'effectifs du saumon sur l'Aulne est du ressort du COGEPOMI (COmité de GEstion des POissons MIgrateurs) via le PLAGEPOMI (PLAn de GEstion des POissons MIgrateurs) (*Cf.* annexe définitions COGEPOMI / PLAGEPOMI).

M. OLAGNON rappelle que ce même type de débat autour des poissons migrateurs a lieu dans le cadre de l'expérimentation d'ouverture des biefs et qu'avant de statuer sur l'efficacité d'une action et donc sur son maintien ou son abandon, un bilan est nécessaire. Il précise que le canal est un patrimoine en soi et que les saumons et autres espèces migratrices en constituent un autre : un patrimoine naturel et que la conservation de ces deux patrimoines doit être conciliée.

M. MURTIN propose de revoir les actions 1.1.1 à 1.1.6 concernant la thématique inondation lorsque les résultats de l'étude en cours sur "la faisabilité d'aménagements de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin versant de l'Aulne" seront disponibles. M. MURTIN expose de nouvelles propositions issues des commissions du mois de janvier : "mise en place d'un PAPI" (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et "rappel des obligations de protection qui s'imposent aux habitants".

M. FABRE demande à ce que soit explicitée la notion de "réduction de la vulnérabilité" et de préciser si cette mesure s'applique à l'existant ou uniquement aux constructions et bâtiments en projets.

Mme SAUVAGNAT répond que la réduction de la vulnérabilité peut se traduire sous forme de mesures d'accompagnement pour le bâti existant et qu'en revanche pour les bâtiments neufs cette notion de réduction de la vulnérabilité est déclinée directement au sein des PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations).

M. DUCHEMIN précise que dès lors qu'une mesure devient contraignante, le secteur sur lequel elle s'applique devra être cartographié.

M. JOURDREN demande quelle est la réglementation existante en termes de protection des haies et talus.
Mme SAUVAGNAT répond qu'il n'existe pas de réglementation spécifique aux haies et talus mais que certains documents d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent être un outil de protection de ces éléments du paysage.

M. DUCHEMIN précise que le SAGE peut demander aux communes de son territoire d'intégrer les haies et talus les plus remarquables au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU).

Mme BERNARD précise que le programme Breizh Bocage dont le volet I débutera début avril 2011, permettra de réaliser un état des lieux du bocage à l'échelle du bassin versant et que la Commission Locale de l'Eau (CLE) disposera ainsi des informations nécessaires pour élaborer une stratégie de protection/restauration du bocage du territoire du SAGE.

M. PERON rappelle que la constitution d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) peut également contribuer à la protection des haies et talus du paysage. (La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient au maire et à son conseil municipal en partenariat avec l'Etat.)

M. COZIEN fait remarquer qu'il ne faut pas non plus protéger le bocage à outrance, que certaines parcelles agricoles en zone non remembrée sont de trop petite taille et que les agriculteurs sont parfois amenés à réunir ces parcelles uniquement afin d'en constituer une de taille raisonnable et ainsi exploitable.

Objectif : "Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités" :

Mme SAUVAGNAT rappelle que l'inventaire du petit chevelu a déjà été réalisé sur le département du Finistère.

Mme BERNARD souligne que la thématique "Préserver le littoral, la Rade de Brest et l'équilibre des activités" souffre du manque de représentation des acteurs du littoral au sein des réunions des commissions du SAGE et que la commission inter-SAGE traitant spécifiquement de cette thématique, devrait venir pallier le manque de remontées terrain et des problématiques auxquelles sont confrontés les acteurs concernés.

M. COZIEN demande des précisions sur la notion de "continuité écologique" et des solutions envisagées.

Mme SAUVAGNAT répond que le SDAGE (disposition 9B) propose plusieurs solutions pour la restauration de la continuité écologique et donc pour la mise en transparence des ouvrages faisant obstacle à la migration des poissons et au transit sédimentaire :

- effacement des ouvrages ;
- arasement partiel des ouvrages et aménagement d'ouvertures ;
- ouverture de barrages et mise en transparence par la gestion des ouvrages ;
- aménagement de dispositifs de franchissement.

Mme SAUVAGNAT précise que la CLE va devoir statuer sur les objectifs qu'elle se fixe en termes de qualité des milieux et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Mme NICOLAS propose d'élargir la thématique des pollutions diffuses et de ne pas la restreindre aux seules pollutions bactériologiques ou aux seules pollutions agricoles. Elle précise qu'il sera nécessaire de quantifier les incidences de chaque action mise en place pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

Priorisation des objectifs :

M. COZIEN souligne le fait qu'il faudra informer les acteurs locaux des impacts économiques que chaque orientation, proposée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du SAGE, pourrait avoir sur le bassin versant.

Mme SAUVAGNAT rappelle que le SAGE doit à minima répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et que la vraie question est alors : va-t-on plus loin que la DCE en termes d'objectifs de qualité à atteindre et que c'est sur cette question que la CLE va devoir se prononcer.

M. OLAGNON signale que la sécurité humaine et donc la problématique des inondations, constituent une préoccupation majeure mais que l'impact socio-économique de toute action dans ce domaine doit être préalablement analysé. Il ajoute que l'alimentation en eau potable des populations est également un élément très important.

M. PRIMET souligne que toute activité économique n'est pas figée et peut évoluer dans le temps.

M. JOURDREN prioriserait quant à lui, la lutte contre les inondations et la reconquête de la qualité des eaux.

Afin de justifier la proposition d'action 1.5 concernant la création de retenues pour l'eau potable, Mme DUVAL explique qu'il est demandé aux communes de prospecter et de proposer des solutions alternatives à leur système actuellement en place pour sécuriser l'alimentation en eau potable de leur population en cas d'étiage sévère et que la solution préconisée sur le territoire de Châteauneuf du Faou est ainsi la réalisation d'une retenue.

M. PERON et M. DUCROS soulignent que les enjeux du SAGE ne doivent pas se limiter aux problématiques propres à l'aval du bassin (inondations) et que d'autres thématiques sont prépondérantes au regard de la DCE : qualité des eaux, restauration morphologique, continuité écologique, préservation du littoral…

Pour M. MICHELOT l'objectif prioritaire est la restauration morphologique des cours d'eau car toutes les autres problématiques ont un lien fort avec celle-ci et que lorsque la morphologie est restaurée, toutes les autres problématiques s'en trouvent positivement impactées.

La diversité des points de vue exprimés lors de ce débat ne permet pas de conclure à une hiérarchisation des objectifs.

M. DUCHEMIN informe l'assemblée qu'il est important d'aboutir à cette hiérarchisation des objectifs du SAGE car il est plus facile de réglementer sur les objectifs dits "prioritaires du SAGE" que sur les objectifs apparaissant en fin de liste et que bien souvent les financeurs focalisent leurs aides sur les 2-3 premiers objectifs. Il précise que cette priorisation des objectifs sera, in fine, du ressort de la CLE.

Une dernière demande de l'assemblée porte sur la mise en place d'échanges avec d'autres structures porteuses de SAGE afin de bénéficier de leur retour d'expérience.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, Mme NICOLAS clôt la réunion à 16h35.

Annexe A du compte-rendu
PLAGEPOMI et COGEPOMI

Le PLAGEPOMI est validé par le COGEPOMI.

Le **comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)** regroupe les différents acteurs (élus, administrations et pêcheurs) intéressés à l'exploitation et au devenir de 7 espèces vivant alternativement en mer et en rivière : le saumon, la truite de mer, les aloses (2 espèces), les lamproies (2 espèces) et l'anguille.

Ce comité a trois missions principales définies par le décret 94-157 du 16 février 1994 :

- Il élabore et propose au préfet de région, président du comité de gestion, le plan de gestion quinquennal qui encadre, entre autres, la pêche des espèces considérées ;
- Il conseille les pêcheurs, les détenteurs de droits de pêche et les autorités administratives sur les mesures utiles ou indispensables à la bonne conservation des espèces et à leur exploitation optimale ;
- Il peut être amené à donner un avis sur les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques et sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (S.D.A.G.E.) ou les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.).

Le secrétariat du comité de gestion est assuré par la DREAL de Bassin.

Le **plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)** fournit le cadre juridique aux mesures nécessaires à la pérennité des espèces migratrices et à leur exploitation à travers un encadrement de la pêche dans les différents départements du bassin et des prescriptions particulières concernant la protection et la restauration des habitats, le rétablissement de la libre circulation, le suivi des populations et la communication.

Annexe B du compte-rendu
Arbres, haies, talus : les aspects juridiques

PROTECTION REGLEMENTAIRE

Inscription des talus dans le Plan Local d'Urbanisme : CODE DE L'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Au-delà du seul droit des sols, le PLU dessine le projet global d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire concerné. Il recherche l'équilibre entre les enjeux urbains, agricoles, sociaux, environnementaux et économiques.

Article L 121-1 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; … »

Article L 123-1-5 du code de l'urbanisme : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut :
…
7° identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces public, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Article L 130-1 : «Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements… »
…
La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement

****

Ainsi les éléments du paysage qui peuvent être pris en compte dans le PLU sont : des haies, des boisements, des talus… Ils seront intégrés au PLU de la même façon que le patrimoine bâti (chapelles, fours, fontaines…) car ils présenteront un ou des critères suivants : critère paysager, historique, écologique, d'accompagnement des voies de communication (voirie et chemin), cadre de vie.

Le PLU est donc un outil pour les collectivités permettant de protéger les talus ou autres zones remarquables.

****

LES HAIES ET LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) :

Pour le calcul des aides, les haies bocagères sont totalement comptées comme surface cultivées. Les arrêtés préfectoraux permettent d'intégrer les haies et talus entretenus dans la surface primable, dans la limite d'une largeur au sol n'excédant pas 4 mètres. Cette règle des 4 mètres s'applique à la largeur réelle occupée par la haie et/ou le talus depuis sa base jusqu'à la première bande cultivée. La haie doit être rattachée à la parcelle à laquelle elle appartient. Si la parcelle est bordée d'une parcelle non entretenue (friche, roncier...), la largeur maximale retenue est ramenée à 2 mètres. Si la base de la haie est non entretenue sur une largeur de plus de 4 mètres, celle-ci est intégralement retirée de la surface primable. Dans le cas d'une haie mitoyenne, il faut compter 2 mètres maximum pour chaque parcelle.

L'attribution de certaines aides communautaires est soumise au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (B.C.A.E). Parmi ces BCAE, figure le maintien des éléments topographiques. Les agriculteurs doivent avoir des éléments pérennes du paysage, tels que les haies, bosquets, jachères, cours d'eau, lisières de bois, alignements d'arbres, bandes tampons… à maintenir et ou à créer sur l'exploitation. Ces éléments devaient atteindre 1 % de leur SAU en 2010, et au minimum 3 % en 2011 et 5 % en 2012.

COMMISSION THEMATIQUE
COMPTE-RENDU

AULNE DE QUALITE, QUALITE DU TERRITOIRE

LE 16 FEVRIER 2011 - POULLAOUEN

Etaient présents :

M. Claude BELLIN	1er Vice-Président de la CLE et de l'EPAGA
M. Louis CADIOU	Administrateur de la Fédération de pêche du Finistère
M. Armand CORNEC	Vice-Président du Syndicat de production d'eau du Stanger
M. Didier GOUBIL	Maire de Poullaouen – présent pour l'accueil des participants
M. Xavier GREMILLET	Forum Centre Bretagne Environnement
Mlle Emilie KERDREAC'H	Stagiaire Pays COB
Mme Céline LELIEVRE	Conseil général des Côtes d'Armor
M. Eric MICHELOT	Chef de Service ONEMA 29
Mme Nadine NICOLAS	Chargée de Mission Natura 2000 – Pays COB
Mme Marie-Hélène PHILIPPE	Chambre d'agriculture
M. Jacques PRIMET	Eau et rivières de Bretagne
M. Pierre PROD'HOMME	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Mme Sophie SAUVAGNAT	MISE 29

Etaient également présents :

M. Xavier BADE	EPAGA
Mme Nathalie BERNARD	EPAGA
M. Jérôme DUCHEMIN	IDEA Recherche (bureau d'études)
M. Jean-Michel MURTIN	SOGREAH Praud (bureau d'études)

****

Suite à l'accueil par M. GOUBIL, maire de la commune de Poullaouen où se tient la réunion, M. BELLIN, Président de la commission, salue l'ensemble des personnes présentes et rappelle les travaux menés lors de la précédente commission du 17 janvier 2011 :

- Distribution du tableau regroupant les actions proposées en 2005 : les membres de la commission avaient été invités à effectuer des choix (abandon, maintien, classement en règle ou action, territoire concerné) pour chaque action ;
- Echange et débat collectif sur une première formulation d'objectifs pour le SAGE.

M. BELLIN donne la parole à Mrs MURTIN et DUCHEMIN, des bureaux d'études SOGREAH Consultants et IDEA Recherche missionnés par l'EPAGA pour conduire l'étude visant à définir les grands axes stratégiques du SAGE de l'Aulne.

M. MURTIN présente l'arborescence des mesures retenues par les commissions thématiques de janvier 2011, classées selon six objectifs proposés par l'équipe SOGREAH / IDEA.

M. MURTIN et DUCHEMIN proposent de compléter cette arborescence, en exprimant de nouvelles mesures (règles ou actions opérationnelles) selon les 3 objectifs traités aujourd'hui qui sont :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau
- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée

Plus un objectif transversal :

- Faire connaître, partager et appliquer le SAGE

Objectifs : "Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau" et "Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides" :

Concernant l'action 2.4.5, M. CADIOU précise que les propriétaires riverains sont déchargés de leur obligation d'entretien du lit et des berges sur les secteurs où des baux de pêche sont signés avec les AAPPMA.

M. MICHELOT précise qu'il est préférable de cibler les efforts d'entretien des cours d'eau au sein des Contrats Restauration Entretien (CRE) car la cohérence des travaux menés et la technicité mise en œuvre dans le cadre de ces CRE sont bien supérieures aux travaux réalisés individuellement et sans concertation par chacun des propriétaires. Il conviendrait donc d'intituler l'action 2.4.5 : « Opérations groupées d'entretien et de restauration ».

M. PRIMET demande que l'action 2.3.2 soit intitulée : « Préserver et restaurer les zones humides ».

M. JAN propose la nouvelle action : « Créer des zones humides ». M. GREMILLET précise que la création de zones humides peut se heurter à de grosses difficultés techniques et financières et qu'il lui paraît plus raisonnable de parler de « restauration des zones humides ». Mme NICOLAS rappelle que certaines zones humides abandonnées ou comblées le long de l'Aulne pourraient être restaurées. M. GREMILLET répond que ce travail de restauration consiste en fait à restaurer le fonctionnement du lit majeur du cours d'eau.

M. PROD'HOMME souligne qu'il faut définir des priorités pour la préservation des zones humides et que pour cela il convient avant tout de se référer à une échelle d'évaluation de ces zones au regard de leurs fonctions économiques, sociales et environnementales en utilisant des outils déjà existants. Lors des inventaires, il conviendra de demander au bureau d'études d'identifier les fonctionnalités des zones humides identifiées.

Mme PHILIPPE informe l'assemblée que l'inventaire des petits cours d'eau est maintenant achevé dans le Finistère et devrait être approuvé par arrêté préfectoral en mars ou avril 2011.

M. GREMILLET rappelle qu'il ne suffit pas de préserver uniquement les grandes zones mais que le tissu formé par une multitude de petites zones humides permettant une rétention et une épuration importantes des eaux doit aussi être préservé.

M. BELLIN souligne l'obligation faite aux collectivités de réaliser des bassins de rétention des eaux pluviales et regrette que cette obligation ne soit pas imposée aux particuliers. M. MICHELOT précise que dans le cas des particuliers, la réalisation de bassins de rétention induit bien souvent une utilisation exagérée de désherbants lors des entretiens ultérieurs de ces bassins et que de ce fait, très souvent, de telles réalisations ont au final un impact négatif sur la qualité des milieux aquatiques.

Pour M. BELLIN, il serait intéressant que le SAGE encourage vivement la réalisation des schémas directeurs d'eau pluviale au niveau des communes du territoire.

Concernant les pesticides, M. GREMILLET note que l'effort mené par les collectivités sur la diminution de l'emploi de ces substances est bien souvent lié à l'augmentation de la taxation appliquée à ces produits. M. MICHELOT regrette que la diminution d'utilisation des produits phytosanitaires ne se vérifie absolument pas chez les particuliers.

M. PROD'HOMME rappelle la possibilité donnée au SAGE par le SDAGE concernant l'identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) mais précise qu'à sa connaissance il n'existe pas encore de méthode finalisée pour les identifier.

M. DUCHEMIN ajoute que les ZHIEP sont un outil supplémentaire de protection des zones humides pour les communes qui n'ont pas de PLU et qu'à ce titre il est important d'identifier clairement l'outil représenté par les ZHIEP dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Mme LELIEVRE informe l'assemblée que dans le département des Côtes d'Armor, certains SAGE ont décidé de classer toutes les zones humides de leur territoire en ZHIEP. Elle trouverait intéressant que les services de l'Etat ou l'Agence de l'eau présentent à la Commission Locale de l'Eau (CLE) les possibilités de classement et les conséquences de la définition des ZHIEP et des Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

M. MICHELOT rappelle que le seuil de déclaration des travaux sur les zones humides est à 1000 m² et qu'en dessous de ce seuil, il n'existe pas actuellement de mesures règlementaires prévues pour la protection des petites zones humides.

Mme PHILIPPE souligne qu'il n'existe pas de réglementation précise en direction des particuliers pour la protection des zones humides. Le SAGE devra en ce sens être un nouvel outil de réglementation.

Objectif : "Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée" :

M. CADIOU précise que le rétablissement de la continuité écologique demande l'effacement des seuils sur le canal. M. PROD'HOMME et Mme SAUVAGNAT répondent que l'effacement n'est pas le seul moyen pouvant être mis en œuvre pour rétablir la continuité écologique sur la partie canalisée de l'Aulne mais que certains modes de gestion, comme l'expérimentation d'ouverture des biefs actuellement conduite, peuvent constituer une réponse au rétablissement de la continuité écologique.

Concernant l'action 4.4 "Soutien d'effectifs du saumon", Mme SAUVAGNAT précise qu'une évaluation de ce programme est en cours dans le cadre du PLAGEPOMI et que la décision sur le maintien ou non de ce programme de soutien d'effectifs du saumon sur l'Aulne est du ressort du COGEPOMI (COmité de GEstion des POissons MIgrateurs) (*cf.* annexe).

M. PROD'HOMME propose que la CLE réfléchisse sur le taux d'étagement du canal et que soit notamment étudiée la possibilité d'un décloisonnement partiel permettant de concilier le rétablissement de la continuité écologique avec les usages actuels du canal. Pour cela, la réflexion sur le débarrage partiel du canal pourrait être ajoutée au sein de l'action 4.2.

Mme SAUVAGNAT rappelle qu'à ce titre le SDAGE demande d'identifier les ouvrages qui mériteront d'être supprimés.

M. MICHELOT rappelle que le maintien de l'Aulne canalisée en situation entièrement barrée sera à terme, lourde à assumer économiquement mais que l'Aulne complètement débarrée n'est pas acceptable socialement et que le décloisonnement partiel constituerait alors une solution intermédiaire à réfléchir.

M. JAN précise qu'il lui paraît important que la CLE réfléchisse aussi sur la continuité écologique des affluents de l'Aulne. Mme SAUVAGNAT précise que dans ce cadre, il conviendra que la CLE réfléchisse sur l'accompagnement de maîtres d'ouvrages locaux.

Concernant l'action 3.5.3 portant sur "l'installation de nouveaux forages pour l'alimentation en eau potable communale", face à l'obligation des communes de sécuriser leur alimentation en eau potable par une ressource alternative en cas de crise (sécheresse, pollution du cours d'eau), Mme SAUVAGNAT ne pense pas que la solution réside dans la réalisation et la multiplication de forages qui ne pourront vraisemblablement fournir au mieux que 15 m^3/h.

M. PROD'HOMME précise qu'il lui paraît préférable d'évaluer dans un premier temps le potentiel en eaux souterraines des sols avant d'encourager la réalisation de nouveaux forages.

Mme LELIEVRE précise que la situation est différente sur la partie costarmoricaine du territoire, la sécurisation de la ressource étant assurée grâce à des réservoirs, et que donc le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du département des Côtes d'Armor n'est pas favorable à la diversification des prélèvements.

M. DUCHEMIN note qu'il conviendrait donc de se préoccuper prioritairement des communes finistériennes où la ressource en eau potable n'est pas sécurisée.

Mme BERNARD précise que sur la partie finistérienne, l'Aulne est un des rares bassins à ne pas avoir mené d'étude besoin/ressource et qu'afin de ne pas pénaliser ce territoire dans le cadre de la réalisation du SDAEP finistérien, le Conseil général du Finistère souhaiterait que l'EPAGA mène quelques investigations afin de constituer un dossier qui sera versé à l'étude du SDAEP finistérien.

M. GREMILLET déplore l'absence totale d'action portant sur la centrale nucléaire de Brennilis. Il précise qu'il est très difficile d'obtenir un bilan initial de la radioactivité de ce site par des organismes indépendants et demande que la réalisation de cet état des lieux de la radioactivité soit inscrite dans les actions du SAGE.

Concernant les lâchers d'eau effectués depuis le barrage, M. GREMILLET demande que la réserve naturelle nationale du Venec et la grande biodiversité de ce site soient mieux prises en compte. Il précise que les variations du niveau du plan d'eau du réservoir Saint-Michel peuvent avoir un impact important sur le devenir de ce site. Il souhaiterait que les lâchers ne se fassent ni depuis les strates d'eau de surface qui engendrent des montées brutales de température en aval, ni depuis les eaux les plus profondes qui sont chargées en sédiments et en polluants. De plus, M. GREMILLET demande à ce que ces lâchers soient réalisés progressivement afin d'éviter au maximum l'entraînement de la faune et de la flore situées en aval et la mort des juvéniles de castors et de loutres par noyade, suite aux montées brusques des niveaux d'eau qui ne leur laissent pas le temps d'évacuer leurs galeries ennoyées.

M. GREMILLET précise que concernant les plantations de haies, il lui semble important d'encourager l'utilisation d'espèces indigènes ne risquant pas d'induire des effets néfastes pour la biodiversité. Il rappelle que les bandes enherbées ne règlent pas tous les problèmes de pollutions diffuses et ceci plus précisément lorsque subsistent des drains au niveau de ces bandes enherbées.

Mme LELIEVRE souhaiterait que le SAGE encourage l'inscription des haies et talus dans les PLU.

Mme PHILIPPE précise que les prescriptions relatives aux haies et aux talus devront faire l'objet d'un zonage et que le cahier des charges du programme Breizh Bocage pour la plantation des haies définit précisément les essences à replanter.

Concernant les actions 6.1.1 à 6.2.2, Mme NICOLAS précise qu'un travail est actuellement engagé par le Pays COB dans le cadre de Natura 2000 pour lutter contre les espèces invasives.

M. GREMILLET précise que pour être efficace, la lutte contre ces espèces doit être élargie bien au-delà des périmètres Natura 2000 et qu'il faut intervenir au niveau des ventes de végétaux et sensibiliser notamment les collectivités qui implantent souvent, pour l'embellissement de leurs rues et ronds-points, des espèces dont l'impact et le potentiel invasif est mal connu.

M. MURTIN informe la commission de l'abandon des actions : 5.1.1/5.1.2/5.1.6/5.2.1.3/5.2.2.1 et 5.2.2.3 car elles sont désormais tombées dans le domaine réglementaire.

Priorisation des objectifs :

Dans un second temps, Mrs MURTIN et DUCHEMIN proposent de débattre de la formulation des six objectifs et de leur hiérarchisation les uns par rapport aux autres.

La Commission après débat ne parvient pas à hiérarchiser ces objectifs et propose même de ne pas le faire afin que chacun de ces objectifs soit traité à un même niveau d'égalité, sans en favoriser un par rapport aux autres.

En conclusion, vu l'étendue des travaux menés depuis la reprise de l'élaboration du SAGE et la richesse des débats, M. BELLIN propose que l'EPAGA travaille à une communication spécifique aux travaux du SAGE, à destination du grand public et dont la diffusion pourrait être réalisée via les bulletins municipaux des communes du territoire du SAGE et sur le futur site Internet du SAGE de l'Aulne.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, M. BELLIN clôt la réunion à 12h10.

ANNEXE 4

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DE LA CLE DU 19 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU
Réunion du Bureau de la CLE
19 avril 2011

Etaient présents :

Collège des élus :

Mme Chantal SIMON-GUILLOU	Présidente de la CLE et de l'EPAGA et 1ère Vice-Présidente du Conseil général
M. Paul GLEVAREC	Adjoint au Maire de Pleyben

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations :

M. Marc COZIEN	Chambre d'Agriculture du Finistère
M. Jean-Pierre OSMAS	Vice-Président d'UFC Que Choisir
M. Pierre PERON	Vice-Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère
M. Jacques PRIMET	Association Eau et Rivières de Bretagne
M. Hervé TANGUY	Président de l'Association des Riverains de l'Aulne

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat :

M. Stéphan GAROT	Chef de la MISE du Finistère
M. Denis OLAGNON	Sous-Préfet de Châteaulin
M. Pierre PROD'HOMME	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. Alix NIHOUARN	ONEMA

Etaient excusés :

Collège des élus :

M. Claude BELLIN	1er Vice-Président de la CLE et de l'EPAGA, Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Aulne
Mme Annick DUVAL	Adjointe au Maire de Châteauneuf-du-Faou
M. Thierry FAYRET	Vice-Président de Brest Métropole Océane
M. Jacques GOUEROU	Conseiller général du canton de Châteaulin
M. Jean-Victor GRUAT	Maire de Brennilis
Mme Marie-Hélène LE BIHAN	Maire de Le Moustoir
Mme Gaëlle NICOLAS	Vice-Présidente de la CLE et de l'EPAGA, Maire de Châteaulin

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations :

M. Nicolas FABRE	C.C.I. de Bretagne

Etaient présents en tant que participants extérieurs au Bureau :

M. Xavier BADE	EPAGA
Mme Nathalie BERNARD	EPAGA
M. Vincent DUCROS	Conseil général du Finistère – DEE
M. Guillaume LE GALL	Bureau d'études PÖYRY Environment
Mme Laurianne LISSILLOUR	EPAGA – stagiaire Breizh Bocage
M. Didier MAZEL	Bureau d'études STUCKY Ingénieurs Conseils
M. Jean-Michel MURTIN	Bureau d'études SOGREAH

****

Mme SIMON-GUILLOU, Présidente de la CLE, introduit la séance et remercie M. GLEVAREC, pour l'accueil de cette réunion dans la salle du Conseil de la Mairie de Pleyben.

La Présidente rappelle que les rapports et données qui vont être présentés lors de cette réunion ne sont, pour l'instant, que provisoires et donc non diffusables en dehors des instances de travail du SAGE et de l'EPAGA.

1. Présentation de l'état d'avancement des études du SAGE

- **"Définition des grands axes stratégiques du SAGE" par M. MURTIN du bureau d'études SOGREAH**

M. MURTIN rappelle le contexte de l'étude et présente les résultats des travaux des trois commissions qui se sont réunies deux fois (en janvier et février 2011) : "Aulne de qualité, qualité du territoire", "Culture et gestion du risque" et "Développement durable et valorisation économique". Il précise que les actions seront toutes présentées sous forme de fiches qui seront diffusées aux membres des commissions et discutées en **intercommissions** (le 24 mai de 9h30 à 12h00).

M. PRIMET rappelle qu'il serait intéressant de bénéficier d'un état zéro de la radioactivité des milieux aquatiques au niveau du site de la centrale de Brennilis.

M. OLAGNON souligne que Brennilis fait déjà l'objet de discussions nourries au sein de la CLI (Commission Locale d'Information) et que des études et analyses sont en cours et qu'il vaudrait donc mieux, partager les résultats de ces analyses et études suivies par la CLI plutôt que d'en refaire.

Mme SIMON-GUILLOU fait remarquer que les termes « faire appliquer le SAGE » d'un des objectifs du SAGE prête à confusion car le SAGE est de fait applicable dès lors qu'il est approuvé. M. GAROT répond que l'ensemble du corps social ne connaît pas forcément le SAGE et que rappeler les implications et conséquences d'un tel document de planification de la ressource en eau ne peut être que bénéfique.

M. DUCROS demande quelle différenciation est faite entre les termes "dispositions" et "actions" qui apparaissent dans le tableau de synthèse des travaux des commissions.

M. MURTIN répond que :

- "action" = opérationnel ;
- "disposition" = orientation politique à faire figurer dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD).

M. OLAGNON demande de préciser "disposition" et "règle".

M. GAROT répond qu'une disposition est une définition de ce qui est à faire, elle se traduit en actions. La règle quant à elle doit figurer dans le règlement et doit découler d'une disposition.

M. MURTIN précise qu'une règle doit obligatoirement être rattachée à une notion géographique. Ainsi une règle devra obligatoirement cibler sur une carte, le territoire concerné par cette règle.

Le SAGE se compose de deux documents principaux :

- le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau : il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Le PAGD est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau qui doivent lui être compatibles.
- le **Règlement** : il encadre les usages de l'eau et définit des mesures précises permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Il s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

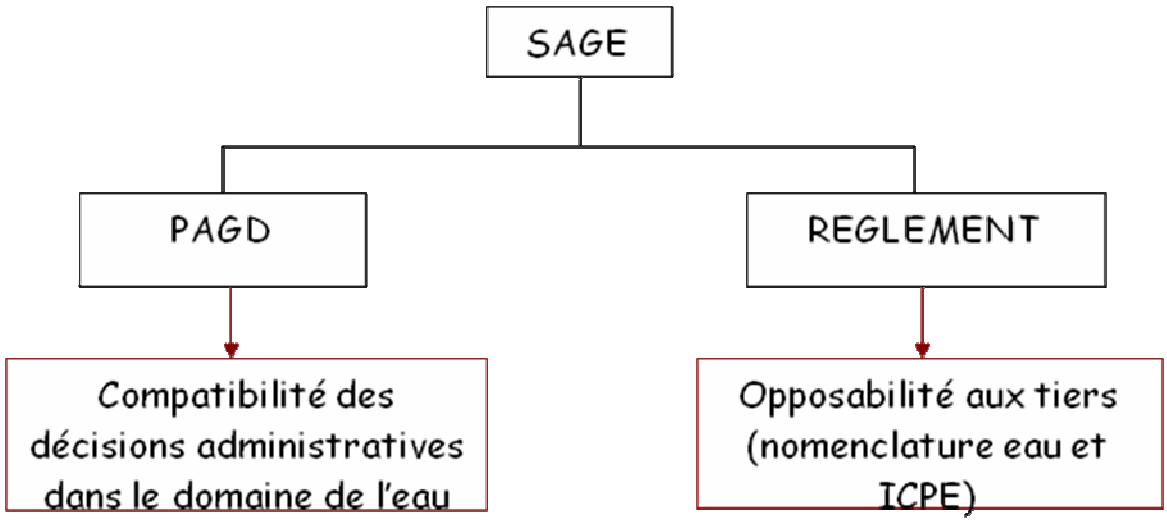

Schéma : *Portée juridique des documents du SAGE*

Un débat s'ensuit sur les enjeux qui avaient été validés par la CLE en 2004 mais qui ne sont plus forcément d'actualité comme "Accroissement des débits d'étiage", il est alors proposé d'afficher non plus les enjeux mais les objectifs sur les fiches actions et dans les documents du SAGE en cours d'élaboration et de conserver les 6 enjeux en les référençant en annexes.

Il est également demandé au bureau d'études de reformuler le tableau de synthèse des travaux des commissions en partant des objectifs du SAGE et en ventilant les dispositions, règles et actions par objectifs. M. MURTIN en prend acte et diffusera prochainement un nouveau document reformulé selon la demande des membres du Bureau de la CLE.

ANNEXE 5

COMPTE-RENDU DE L'INTERCOMMISSIONS DU 24 MAI 2011

COMMISSIONS THEMATIQUES
COMPTE-RENDU

REUNION
INTERCOMMISSIONS
LE 24 MAI 2011
A LOTHEY

Etaient présents :

Mme Marguerite ANSQUER	Conseillère municipale de Saint-Coulitz
Mr Claude BELLIN	1er Vice-Président de la CLE et de l'EPAGA
Mr Jérôme BELLAIR	Stagiaire à la mairie de Port-Launay
Mr Jean-Pierre CATALAN	SHEMA
Mr Roland CONVERS	Vice-Président de la communauté de communes du Kreiz Breizh
Mr Armand CORNEC	Vice-Président du Syndicat d'eau du Stanger et conseiller municipal de Kergloff
Mr Marc COZIEN	Chambre d'Agriculture du Finistère
Mr Vincent DUCROS	Services du Conseil général du Finistère (SPTE-DEE)
Mme Annick DUVAL	Adjointe au Maire de Châteauneuf-du-Faou
Mr Nicolas FABRE	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Mr Thomas GAONACH	Chargé de mission à la CCI
Mr Paul GLEVAREC	Adjoint au Maire de Pleyben
Mr Jean-Victor GRUAT	Maire de Brennilis
Mr Rémy JAN	Adjoint au Maire de Port-Launay
Mme Céline LELIEVRE	Services du Conseil général des Côtes d'Armor
Mr Yves LEMOIGNE	Adjoint au Maire de Châteauneuf-du-Faou
Mr Jean-Paul LE RUDULIER	Adjoint au Maire de Callac
Mr Armand LOUARN	Maire de Lothey
Mr Pierre MICHEL	Président du Syndicat Mixte de l'Aulne et conseiller municipal de Châteaulin
Mr Eric MICHELOT	Chef de service – ONEMA 29
Mme Cécile NAY	Maire de Gouézec
Mr Denis OLAGNON	Sous-Préfet de Châteaulin
Mr Pierre PERON	Vice-Président de la Fédération de pêche du Finistère
Mr Eric POCREAU	Adjoint au Maire de Huelgoat
Mr Jacques PRIMET	Eau et rivières de Bretagne
Mr Pierre PROD'HOMME	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Mr Jean-Pierre ROLLAND	Adjoint au Maire de Châteauneuf-du-Faou
Mr Daniel SALAUN	Chef de la MISE des Côtes d'Armor
Mme Sophie SAUVAGNAT	MISE 29
Mme Chantal SIMON-GUILLOU	Présidente de la CLE, Vice-Présidente de l'EPAGA et 1ere Vice-Présidente du Conseil général
Mr Hervé TANGUY	Président de l'Association des Riverains de l'Aulne

Etaient également présents :

Mme Nathalie BERNARD	EPAGA
Mr Jérôme DUCHEMIN	IDEA Recherche (bureau d'études)
Mlle Laurianne LISSILLOUR	Stagiaire à l'EPAGA
Mr Jean-Michel MURTIN	SOGREAH Praud (bureau d'études)

La Présidente remercie les membres pour leur participation à cette intercommissions ainsi que Mr LOUARN pour l'accueil de cette réunion en sa salle des fêtes. Elle lui donne la parole pour la présentation de la commune de Lothey, puis se retourne vers Mrs MURTIN et DUCHEMIN, des bureaux d'études SOGREAH Consultants et IDEA Recherche, pour la restitution des travaux de l'étude « Définition des grands axes stratégiques du SAGE ».

Après un rappel des définitions du SAGE, des documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau : PAGD, règlement, programme d'actions…), et des objectifs validés par les commissions thématiques, Mrs MURTIN et DUCHEMIN proposent de débattre des mesures posant problème.

- **Mesure C5 "Créer des zones humides" :**
  - Reformulation de la mesure : "Restaurer, renaturer des zones humides".

- **Mesure G6 "Gérer avec plus de réactivité les manœuvres d'écluse du canal" :**
  - Suppression de cette mesure et intégration dans la mesure G5 qui est reformulée comme suit : "Poursuivre l'expérimentation des ouvertures temporaires des pertuis pour favoriser la montaison des espèces migratrices et en assurer le suivi".
  - Mme SAUVAGNAT précise que le SAGE peut réglementer la gestion des ouvrages hydrauliques.
  - Mr JAN pense que l'expérimentation d'ouverture des biefs, vu son caractère limité dans le temps, ne peut être inscrite dans le SAGE. Mr DUCHEMIN répond que, au contraire, le SAGE a tout intérêt à encadrer les modalités de gestion de cette expérimentation, même si ce mode de gestion est à l'heure actuelle expérimental et que le mode définitif de gestion sera décidé au regard du bilan de l'opération à la fin des 3 années d'expérimentation.
  - Mr OLAGNON rappelle que cette expérimentation suit un protocole très cadré issu de la concertation avec les usagers du canal et que pour être pertinente, elle doit être menée sur une durée de 3 ans et que la vigilance est de mise pour limiter au maximum les dommages collatéraux.
  - Mr PERON précise que cette expérimentation fait partie des solutions préconisées par le SDAGE et que la loi Grenelle renforce le devoir de mise en transparence des cours d'eau pour la libre circulation des espèces migratrices et le transit sédimentaire. Il rappelle que parmi les solutions préconisées par le SDAGE (1. effacement, 2. arasement partiel, 3. gestion hydraulique, 4. construction de passes à poissons), la solution choisie d'expérimentation d'ouverture des biefs est la plus respectueuse de la préservation de la valeur patrimoniale et culturelle du canal. Il cite l'exemple de la Sélune où, faute de consensus local pour le rétablissement de la libre circulation des migrateurs, l'Etat, en application de la directive européenne, a opté pour l'arasement total de 2 retenues. Mr PERON rappelle également le coût moyen de construction d'une passe à poissons : 300.000 € (soit un total de 7,8 millions d'€ pour les 26 seuils du canal).
  - Mr JAN juge que le transit sédimentaire "a ses limites", qu'un équilibre nouveau s'est formé au niveau du canal et qu'il présente un très bon potentiel pour la biodiversité.
  - Mr MICHELOT dément ce dernier point en s'appuyant sur les Indices Poissons en Rivières (IPR : indices de calcul de la biodiversité et donc d'évaluation de l'état écologique d'une rivière), qui indiquent que le canal est de qualité "médiocre", que sa biodiversité est bien en-deçà de ce qu'elle devrait être.

- La Présidente clôt ce débat en rappelant que cette expérimentation a été validée en CLE et qu'il faut maintenant en attendre les conclusions à l'échéance des 3 ans avant de conclure sur le mode de gestion définitif des ouvrages hydrauliques du canal.

- **Mesure I6 "Créer des retenues d'eau pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable" :**
  - Mr DUCHEMIN informe l'assemblée que cette mesure va à l'encontre des dispositions du SDAGE qui interdit la création de nouvelles retenues à l'exception de la Vendée, qui a obtenu une dérogation pour la construction d'un barrage destiné à l'alimentation en eau potable des populations.
  - Mme SAUVAGNAT rappelle que, concernant la partie finistérienne du SAGE, il reviendra au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de définir les travaux et équipements à prévoir pour l'avenir et qu'aujourd'hui l'objectif est plutôt : le partage de la ressource et l'économie d'eau.
  - La suppression de cette mesure est actée par l'assemblée.

- **Mesure J20 "Obliger les gestionnaires à équiper les ports et les zones de mouillage pour la collecte des eaux usées" et J22 "Interdire les rejets de macrodéchets à partir des navires"**
  - Mme SAUVAGNAT rappelle que le SAGE n'a pas pouvoir à réglementer dans ce domaine.
  - La Présidente fait remarquer que cette mesure ressemble beaucoup à la J19, elle propose donc de les regrouper.
  - La mesure J2O est transformée et intègre la J19 et la J22 qui elles sont supprimées : nouvelle formulation "Sensibiliser sur les flux de pollutions générés par la navigation y compris les rejets de macro-déchets".

- **Mesure M1 "Effectuer un bilan de l'état de contamination radioactif du site de Brennilis"**
  - Mr OLAGNON rappelle que cette mesure relève plutôt de la compétence de la Commission Locale d'Information (CLI).
  - Mr GRUAT informe l'assemblée que la CLI doit travailler sur ce sujet dans l'après-midi et qu'un bilan radioactif a déjà été fourni à la CLI. Il propose plutôt une collaboration entre la CLI et la CLE afin que la CLE soit régulièrement tenue informée des analyses et bilans transmis à la CLI.
  - Mr PRIMET demande si la CLE peut être représentée à la CLI.
  - Mr OLAGNON répond que la composition de la CLI est arrêtée par le Préfet que de nombreuses personnes ici présentes sont déjà membres de la CLI.
  - Mr DUCHEMIN propose de reformuler la mesure M1.

- **Mesure J2 "Accompagner la généralisation des plans de fumure "**
- **Mesure J7 "Inciter au traitement du phosphore dans les stations d'épuration"**
  - Mme SAUVAGNAT rappelle que ces mesures sont maintenant obligatoires et que le SDAGE fixe des seuils dans le domaine du traitement du phosphore pour l'assainissement collectif.
  - Mr PRIMET confirme mais fait remarquer que ces seuils ne s'appliquent pas aux stations d'épuration inférieures à 2 000 Equivalents Habitants (EH).
  - Mme SAUVAGNAT s'interroge sur le poids environnemental réel des petites stations (< 2 000 EH) en matière de flux de phosphore.

- Mr SALAUN répond que les flux de phosphore liés aux transferts par érosion sont bien plus importants que ceux générés par les rejets des stations d'épuration. Cependant Mr SALAUN précise que le SAGE peut fixer des seuils plus contraignants que ceux définis par le SDAGE, il cite l'exemple du SAGE Blavet qui a adopté des critères sur la morphologie des cours d'eau plus limitants que ceux de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce type de démarche peut être mis en place pour l'azote et le phosphore.
- Mr COZIEN alerte l'assemblée sur les conséquences, pour la profession agricole et notamment les productions avicoles et porcines, de la remise en cause de l'équilibre azote/phosphore. Toute modification de cet équilibre impacterait directement les plans d'épandage de ces exploitations et donc l'économie de ces filières.
- Mr DUCHEMIN demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou la suppression de ces mesures. L'assemblée vote la suppression de ces mesures : J2, J6, J7 et J8.

- **Mesure J11 "Quantifier les flux générés par les piscicultures"**
  - Mme SAUVAGNAT rappelle que les piscicultures sont tenues de réaliser une autosurveillance des flux générés par leur activité et relargués au cours d'eau.
  - Mr DUCHEMIN propose alors de regrouper les mesures J11 et J12 en "Suivre et interpréter les résultats de la surveillance de la qualité des eaux réalisée dans le cadre des autorisations d'exploiter des piscicultures". Cette proposition est validée par l'assemblée.

- **Mesure H7 "Inciter les élus et les habitants à créer de petites retenues d'eau dans les Zones Humides, en réalisant de petits barrages naturels pour ralentir l'écoulement des eaux (sous-dimensionnement des buses par ex.)"**
  - Mr PRIMET souligne que cette mesure pose problème et va à l'encontre de la gestion habituellement préconisée des zones humides.
  - Mr CONVERS pense que cette mesure, telle qu'elle est formulée, risque d'engendrer la création d'étangs dans les zones humides et qu'il faut donc supprimer ou reformuler cette mesure.
  - Mr DUCHEMIN propose de la reformuler en ciblant non pas la thématique "zones humides" mais plutôt celle des inondations et du ralentissement dynamique des crues : "Encourager les petits dispositifs et aménagements favorisant le ralentissement dynamique des écoulements". Cette proposition est validée par l'assemblée.

- **Mesure H1 "Mettre en place un système alerte crue avec différents niveaux d'alerte"**
  - Mr DUCROS demande de préciser cette mesure car il rappelle que le système Vigicrue constitue déjà un système d'alerte et qu'il existe également l'outil PCS : Plan de Sauvegarde Communal qui doit mettre en place un système d'alerte de la population en cas de crue.
  - Mr JAN informe l'assemblée que la commune de Port-Launay travaille actuellement sur cette thématique et qu'elle a recruté à cet effet un stagiaire : Jérôme BELLAIR.
  - Mr BELLAIR précise que son sujet de stage porte sur la définition de différents seuils d'alerte de la population afin que la mairie sache précisément qui alerter en fonction du niveau de crue.
  - Mr OLAGNON propose de cibler géographiquement cette mesure car elle ne concerne que les communes de l'aval du territoire, victimes des inondations.
  - Mr DUCHEMIN propose la formulation suivante "mettre localement en place un système alerte crue avec différents niveaux d'alerte sur les communes à risque". L'assemblée retient cette formulation.

- **Mesure G5 "Ouverture temporaire des pertuis pour favoriser la montaison des espèces migratrices"**
  - Cette mesure est reformulée en "Poursuivre l'expérimentation des ouvertures temporaires des pertuis pour favoriser la montaison des espèces migratrices et en assurer le suivi".
  - Mr DUCROS rapproche cette mesure de la D5 "Adapter ou équiper les seuils du canal en passes à poissons adaptées (aloses, saumons, anguilles…).
  - Mr PERON souhaite maintenir cette mesure D5 car l'expérimentation d'ouverture des biefs ne règle pas le problème de la migration des anguilles.
  - Mr MICHELOT rappelle que cette expérimentation n'est pas pleinement satisfaisante car le franchissement des ouvrages par les migrateurs doit normalement être permanent.

- **Mesure A7 "Définir les ouvrages qui peuvent être effacés sans nuire aux usages du canal et en priorisant la reconquête de la continuité écologique sur les affluents de l'Aulne"**
  - Mrs PRIMET et PERON demandent que cette mesure cible l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

- **Mesure K4 "Protéger la ressource de la pêche professionnelle"**
  - Mr SALAUN demande des précisions. Mr DUCHEMIN répond que c'est ici la préservation de la qualité de l'eau vis-à-vis des contaminations bactériologiques qui est visée.

- **Mesure D3 "Soutenir les effectifs de saumons selon un plan de gestion validé par le COGEPOMI"**
  - Mr JAN juge qu'il revient à la CLE et non au COGEPOMI de décider du plan de gestion du saumon, à mettre en œuvre sur le bassin de l'Aulne.
  - Mr PERON répond que cette décision est prise par le Préfet et précise que l'Aulne fera l'objet d'une commission spécifique
  - Mme SAUVAGNAT confirme la légitimité du COGEPOMI à décider du plan de gestion du saumon sur l'Aulne, elle rappelle que ce mode de gouvernance est inscrit dans le SDAGE[1].

- **Mesure J13 "Sensibiliser sur les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires"**
  - Mr PRIMET demande que ne soient pas ici visées uniquement les collectivités mais d'ajouter également les rurbains.

Remarques diverses :

Mr SALAUN demande si les têtes de basin versant sont clairement définies sur le territoire de l'Aulne. Mr PROD'HOMME répond que cette notion de "tête de bassin versant" reste à préciser mais qu'il existe des couches cartographiques dans le SDAGE présélectionnant ces zones et qui pourront être transmises à l'EPAGA.

[1] Disposition 9C-1 du SDAGE : Les actions de repeuplement relatives aux poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée sont réalisées conformément aux plans de gestion des poissons migrateurs et après avis du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

Mr GRUAT appelle à une grande vigilance lors de la rédaction des fiches, notamment vis-à-vis du coût des actions et de leur financement car toutes les communes du territoire ne sont pas égales en matière de financements.

Mr PERON rappelle que la Fédération de Pêche verse à l'Agence de l'eau 3 à 3,5 millions d'euros. Mr PROD'HOMME ajoute que globalement s'il y a augmentation des dépenses, il y aura forcément répercussion au niveau des redevances et donc des recettes.

Débat sur la priorisation des objectifs :

Mr CONVERS souligne qu'il faudra, à un moment donné, chiffrer les objectifs en fonction des moyens que l'on aura, de l'économie locale et qu'il sera nécessaire dans certains domaines tels que l'agriculture, de changer de modèle.

Suite au débat, la Présidente conclut que les objectifs sont à maintenir tels quels sans hiérarchisation et rappelle qu'il ne faudra donc pas oublier de quantifier l'impact financier de toutes ces mesures discutées aujourd'hui. Elle demande aux membres de l'assemblée de transmettre leurs dernières remarques dans les 10 à 15 jours, à la cellule d'animation de l'EPAGA.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la Présidente clôt la réunion à 12h00.

Mr LOUARN invite l'assemblée à se retrouver autour de rafraîchissements.

NB :

Le diaporama présenté par Mrs DUCHEMIN et MURTIN, les fiches actions et le tableau des actions classées par objectifs sont disponibles sur le site internet de téléchargement ou sur demande auprès de l'EPAGA (accueil@epaga-aulne.fr - ☎ : 02.98.16.14.15).

ANNEXE 6

EXTRAITS DES DISPOSITIONS DU SDAGE 2010-2015 S'APPLIQUANT D'UNE MANIERE PLUS SPECIFIQUE AU BASSIN DE L'AULNE

(1) : LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2010-2015 : RAPPEL

Dans le cadre des travaux de révision du SDAGE Loire Bretagne, quinze enjeux majeurs ont été posés à l'issue de l'état des lieux dénommé « questions importantes », classés en 4 rubriques :

- **La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :**

  1. repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres ;
  2. réduire la pollution des eaux par les nitrates ;
  3. réduire la pollution organique ;
  4. maîtriser la pollution des eaux par les pesticides ;
  5. maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
  6. protéger la santé en protégeant l'environnement ;
  7. maîtriser les prélèvements d'eau.

- **Un patrimoine remarquable à préserver :**

  8. préserver les zones humides et la biodiversité ;
  9. rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
  10. préserver le littoral ;
  11. préserver les têtes de bassin versant.

- **Crues et inondations :**

  12. réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.

- **Gérer collectivement un bien commun :**

  13. renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
  14. mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
  15. informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

1. REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU

1B : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

1B-1 : Lorsque l'état des lieux établi en application de la directive cadre sur l'eau a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le transport des sédiments, le Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.

Le SAGE comprend un objectif chiffré et daté du taux d'étagement.

1B-4 : Zone d'aléa d'érosion des sols fort ou très fort.

Aulne cartographié par le SDAGE – cartographie reprise dans l'état des lieux

Le préfet détermine les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation de l'objectif de bon état/potentiel

1C : limiter la création de plans d'eau

1C-2 : La mise en place de nouveau plans d'eau ne peut être autorisée qu'en dehors des zones de :

- Répartition des eaux
- Réservoirs biologiques
- Secteurs à fortes densités de plans d'eau (> à 5% de la superficie du bassin ou > 3 /Km²)

1E : Contrôler les espèces envahissantes

Outre la prise de conscience des acteurs de l'eau et la connaissance qui doivent être accrues, des mesures doivent être prises pour contrôler les proliférations.

Viser via la création d'un réseau technique, au contrôle et à la gestion des espèces. **(crépidules, écrevisses, myriophylle, jussie…)**.

2. REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE

2A-1 : Les zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne comprennent les secteurs qui, du fait de leur occupation agricole, contribuent à l'alimentation des masses d'eau superficielles et/ou souterraines pour lesquelles le paramètre nitrates est une cause de non respect de l'objectif de bon état.

Tout le département est classé en Zone Vulnérable (CIPAN, bandes de 5 m, … mise en place par le 4ème programme d'actions nitrates)

2B **:** Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables

2B-2 : En zones vulnérables, les programmes d'actions définis au titre de la directive nitrates d'origine agricole comprennent systématiquement :

- l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) lorsque la durée de l'inter-culture (période entre deux cultures récoltées successives) est supérieure à cinq mois de manière à n'avoir aucun sol nu à l'automne. La destruction chimique de la CIPAN est proscrite sauf dans le cas d'implantation de la culture suivante par semis direct sous couvert ou autres techniques sans labour. En cas d'impossibilité agronomique d'implantation ou de destruction d'une CIPAN, en fonction du type de sol et/ou du bilan post-récolte calculé, les programmes d'actions pourront prévoir de remplacer la CIPAN par une autre technique de maintien d'une couverture du sol (gestion des repousses, incorporation superficielle des résidus de récolte dans les monocultures de maïs),
- l'obligation d'implanter des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves) d'une largeur minimale de 5 mètres le long de tous les cours d'eau. Pour les parcelles à risque, la largeur sera étendue à 10 mètres ou un dispositif végétalisé complémentaire sera implanté de manière pertinente.

2D : Améliorer la connaissance

- Objectif de réduction des flux à atteindre pour limiter les marées vertes
- Evaluation de l'efficacité des programmes d'actions est présenté au moins une fois/an au CODERST et à la CLE

3. REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE

3A : Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore

3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels :

Les normes de rejets directs dans les milieux aquatiques à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux à l'occasion des projets d'investissements, et avant le 31 décembre 2013 pour les installations existantes, sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux définis pour les cours d'eau sur la base d'un débit quinquennal sec (QMNA5). « … »

1. Pour ce qui concerne les stations d'épuration collectives, les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :
   - 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité comprise entre 2 000 équivalents-habitants (eh) et 10 000 eh,
   - 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité supérieure à 10 000 eh.
2. Pour ce qui concerne les stations d'épuration industrielles (installations soumises à autorisation), les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :
   - 2 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant compris entre 0,5 kg/j et 8 kg/j.
   - 1 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 8 kg/j.

9 stations d'épuration > 2 000 éq-hab. sur le BV

3B-1 : Prévenir des apports de phosphore diffus

En lien avec la problématique érosion

3D : Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales

(Cette orientation participe également à la prévention des inondations.)

3D-1 : Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie **(Bactériologie sur le littoral)**

3D-2 : Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales)

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 7 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 7 ha : 3 l/s/ha

Dans les autres hydroécorégions du bassin :

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20 ha : 1 l/s/ha.

4. MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

4A : Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole

4A-1 : Dans tous les bassins versants où la pollution par les pesticides est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel ou de nature à menacer gravement une ressource en eau potabilisable, le préfet détermine avant le 31 décembre 2010 ceux de ces pesticides dont il restreint ou interdit l'utilisation par arrêté conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

A ce jour, peu ou pas d'élément de connaissance sur la « problématique pesticide » sur le bassin versant.

4A-2 : Les Sage comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national 'Ecophyto 2018'. **Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.**

Peu de données sur les pesticides sur le bassin. Difficultés pour la hiérarchisation.

4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques

L'utilisation de pesticides pour les usages non agricoles doit être limitée. La planification de l'entretien des espaces (en particulier par des plans de désherbage) doit permettre d'identifier des zones à risques qui ne doivent en aucun cas être traitées chimiquement et de réduire l'usage des pesticides par l'utilisation de techniques alternatives. La formation des personnels est également à promouvoir auprès des autorités concernées.

Les surfaces imperméabilisées (urbaines) ne représentent que 2% de la surface du bassin versant.

5. MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

A ce jour, peu ou pas d'élément de connaissance sur les substances dangereuses sur le bassin versant.

6. PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT

6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection de captage

Toutes les procédures sont engagées sur le bassin versant.

6F : Maintenir/améliorer la qualité des eaux de baignade

6F-1 : Profil de baignade de baignade à réaliser avant Mars 2011

Etat d'avancement sur le périmètre du SAGE à vérifier.

7. MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU

7B : Economiser l'eau

7E : Gérer la crise

7E-1 : Les restrictions d'usage de l'eau sont établies en se fondant sur les objectifs de débits (DSA et DCR) figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux ci-après et sur les objectifs de niveaux piézométriques (PSA et PCR).

7E-2 : Les mesures découlant du franchissement d'un des seuils (DSA ou DCR) à un point nodal s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'influence de ce point telle que définie dans le tableau ci-après.

7E-3 : Lorsque le DCR ou le PCR est atteint, l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique, sont suspendus à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

7E-4 : Lorsque la zone d'influence d'un point nodal s'étend sur plusieurs départements, la gestion de crise est encadrée par un arrêté interdépartemental ou, à défaut, les arrêtés cadres départementaux sont harmonisés (cf. articles R.211-67 et R.211-69 du Code de l'Environnement).

Objectif de quantité fixé par le SDAGE pour le bassin versant de l'AULNE à la station de Pont Pol ty Glass :

- DOE = 2.15 m^3/s
- DSA = 1.7 m^3/s
- DCR = 0.75 m^3/s
- QMNA5 de réf = 1.7 m^3/s
- Période de réf. du QMNA5 : 1992/2006

8. PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE

8A : Préserver les zones humides

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

La disposition **8B2** introduit la notion de récréation ou restauration en cas de destruction de ZH

8E : Améliorer la connaissance

8E-1 : Inventaires

Les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. En application de l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et parmi ces dernières les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Sur le périmètre du SAGE, l'inventaire des ZH effectives est disponible sur le Finistère (CG 29) ; les Zones hydromorphes potentielles sont inventoriées sur les Côtes d'Armor.

9. ROUVRIR LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS

9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

9A-1 : Les cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux visés au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, tels qu'ils sont connus au printemps 2009.

Aulne : limite de tronçon entre le 22 et le 29 : Alose, Anguille, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer.

9A-2 : Les réservoirs biologiques visés au 1° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

Cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique

Sur le bassin, nombreux réservoirs biologiques répertoriés : Aulne sauvage, Hyères non canalisée, le Châteauneuf, Douffine amont, Le Faou

9B : Assurer la continuité écologique des cours d'eau

Objectif de résultats en matière de transparence migratoire :

1 – Effacement
2 – Arasement partiel et aménagement d'ouvertures
3 – Ouverture de barrages (pertuis, gestion)
4 – Aménagement de dispositifs de franchissement

Gestion expérimentale d'ouverture des ouvrages en cours sur le bassin.

9C : Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole

9A-2 : Les actions de repeuplement des migrateurs sont réalisées conformément aux plans de gestions du COGEPOMI

10. PRESERVER LE LITTORAL

10-A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

10A-1 : Les SAGE possédant une façade littorale sujette à prolifération d'algues vertes établissent un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés

25 à 50 ha de vasières recouvertes par les marées vertes en 2008 (Aulne – fond de rade)

10-C : Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade

Elaboration des profils de baignades (en lien avec la disposition 6F)

10-D : Maintenir et /ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles

10D-1 : Les SAGE ont sont situées des zones de production conchylicoles identifient les sources de pollution microbiologique, chimique et virale présentent sur le bassin versant et les moyens de maitriser ces pollutions

Elaboration de profils de zones conchylicoles

11. PRESERVER LES TETES DE BASSIN

11-A : Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin

11A-1 : Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité.

12. REDUIRE LE RISQUE D'INONDATIONS PAR LES COURS D'EAU

12A : Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise

12A-1 : Les SAGE concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la gestion du risque

12B : Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables

12C : Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées

12D : Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

13.RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

S'applique intégralement au SAGE de l'Aulne.

14. METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

S'applique intégralement au SAGE de l'Aulne.

15. INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES

S'applique intégralement au SAGE de l'Aulne.

ANNEXE 7

FICHES ACTIONS